Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du mardi 17 février 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 22
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 4 février 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0015

Relative au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME

Étaient absents :
Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Considérant le rapport n°2026-02920 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la Commission des finances et des affaires européennes du 11 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026, suite à la présentation du rapport joint en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : en application des dispositions de l'article R421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

DGA - Finances et Vie Institutionnelle/Direction des Finances

ASSEMBLEE PLENIERE

Réunion du 17 février 2026

Rapport N° 2920 de Monsieur le Président

Relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de l'année 2026

La tenue du débat d'orientations budgétaires constitue une étape réglementaire obligatoire préalable à l'adoption du budget primitif. Cette séance permet à l'ensemble des élus de débattre sur les priorités politiques.

Elle offre l'opportunité de faire un état des lieux de la situation financière du Département, en mettant en lumière les principales tendances économiques et budgétaires, en s'appuyant, notamment, sur l'analyse de la gestion de la dette, l'évolution des ressources humaines, les engagements pluriannuels de la collectivité.

Officiellement, Mayotte est devenue département-région au 1er janvier 2026. Cette réforme fusionne les compétences départementales et régionales au sein de l'Assemblée de Mayotte, marquant une étape décisive dans son intégration à la République.

Cette évolution statutaire renforce le positionnement de la Collectivité comme pivot stratégique pour piloter des politiques ambitieuses, adaptées aux défis insulaires. Dès cette année, il convient d'impulser la préparation de l'intégration progressive des compétences encore exercées par l'État, afin d'asseoir une gouvernance pleinement efficace.

Par ailleurs, le contexte mondial et national demeure complexe, marqué par de nombreuses incertitudes. Sur la scène internationale, les tensions géopolitiques persistent et continuent de perturber les chaînes d'approvisionnement et de provoquer des augmentations du coût des intrants.

Au niveau national, la France traverse une période d'instabilité gouvernementale qui freine les réformes structurelles et pèsent sur la confiance des acteurs économiques. Dans le même temps, la France s'inscrit dans une trajectoire de redressement des comptes publics.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

Face à ces contraintes, l'ambition est de transformer cette épreuve collective en opportunité de rattrapage en termes d'infrastructure et de construction d'une résilience territoriale durable, tout en assurant l'équilibre financier de la collectivité.

Sur le fond, ce rapport expose les grandes orientations d'un budget primitif 2026 responsable, qui seront soumises à l'assemblée de Mayotte au mois de mars prochain. Sur la méthode, il contient des réformes de gestion qui doit nous permettre d'atteindre les objectifs politiques du budget 2026.

1 - Des incertitudes économiques et financières persistantes marquent les orientations budgétaires pour 2026

Les six dernières années, le contexte socio-économique a subi des évolutions importantes, dû à la pandémie, à la crise énergétique, aux tensions géopolitiques, à une inflation élevée et à la forte augmentation des taux d'intérêt.

1.1 - Un paysage économique marqué par de fortes incertitudes

Selon les dernières projections du FMI publiées en janvier 2026, la croissance mondiale devrait avoisiner 3,3% en 2025 et 2026, stable par rapport à 2024. Ce rythme demeure inférieur à la moyenne pré-pandémie de 3,7%, sous l'effet des tensions géopolitiques et des incertitudes commerciales.

Cette croissance varie fortement selon les régions. La zone euro afficherait une croissance modeste 1% en 2025 et 1,4% en 2026.

En 2025, l'économie française a connu un ralentissement avec une croissance du PIB estimée entre 0,7% et 0,9%, impactée par l'incertitude politique et budgétaire, malgré une résilience notable. L'inflation est restée faible autour de 1,1% soutenue par la baisse des prix de l'électricité, tandis que le taux de chômage s'établissait à environ 7,5% au deuxième trimestre.

Pour 2026, les projections tablent sur une accélération, portée par une reprise des investissements et une demande intérieure en amélioration. L'inflation devrait remonter à 1,3% en 2026, tirée par les prix alimentaires et énergétiques.

Le programme de stabilité vise l'objectif d'un retour du déficit public sous le seuil de 3% à l'horizon 2029. Pour l'année 2026, ce déficit doit être ramené à 4,7% du PIB, grâce à un effort national de 43,8 Milliards d'euros.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

1.2- Un environnement financier très contraint pour les collectivités locales

Le projet de loi de finances pour 2026, présenté le 14 octobre 2025, ambitionne de poursuivre la consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France. Les collectivités territoriales sont sollicitées pour contribuer à hauteur de 5,3 milliards d'euros.

Il prévoit un déficit ramené à 4,7% du PIB en 2026 (contre 5,4% en 2025), soit 144 Md€. Il anticipe une hausse de l'endettement public à 3 608 Md€, équivalant à 117,9% du PIB (contre 115,9% en 2025, soit 3 461 Md€).

Depuis le début des débats parlementaires, le Gouvernement a accepté d'alléger le dispositif d'épargne forcée ("dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités" ou Dilico), qui est passé d'un montant global de 2 milliards d'euros dans le texte de départ à 740 millions. Mais les dotations globales ne devraient pas augmenter.

Par ailleurs, la dotation globale de fonctionnement (DGF) reste stable pour 2026, avec une enveloppe fixée à 32,5 milliards d'euros. Cette stabilité masque toutefois une évolution interne issue de deux facteurs principaux : la réintégration de la fraction de TVA, affectée aux régions depuis 2018, au sein de la DGF ; et la diminution de la DGF des départements, consécutive à la recentralisation des compétences sanitaires dans certains départements, comme la Haute-Savoie et l'Ille-et-Vilaine.

Depuis le 1er janvier 2025, les dépenses de fonctionnement ne sont plus éligibles au FCTVA. Ce fonds continue toutefois de s'appliquer aux dépenses engagées en 2023 ou 2024, selon le régime de versement en vigueur à l'époque.
Le PLF pour 2026, confirme cette réforme et propose d'exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, recentrant ainsi le FCTVA sur son objectif initial, à savoir le soutien à l'investissement public local.

La Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) a annoncé une augmentation de 3 points de son taux de cotisation de base de 32,15% en 2025 à 35,15% en 2026.

Au total, pour le Département – Région, les recettes de fonctionnement versées par l'Etat représentent 60 % de ses recettes de fonctionnement. Ces recettes ne devraient pas augmenter. Ce qui revient à dire que 60% des dépenses ne devraient pas augmenter pour préserver l'équilibre budgétaire.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

1.3 – Les mesures contenues dans le projet de loi de finances pour 2026 soumis à l'adoption du Parlement

Au moment où s'écrit ce rapport, le projet de loi de Finances pour 2026, soumis à l'adoption du Parlement, prévoit des mesures qui pourraient être favorables à Mayotte :

- Des mesures intéressant tous les Outre-mer, dont Mayotte profitera :

- la résilience face aux catastrophes naturelles via une augmentation, dans la copie finale, de 5 millions d'euros des crédits du fonds de secours outremer (FSOM) – déjà doublés dans le projet initial de Loi de finances 2026 ;
- des mesures qui devraient conforter l'activité économique et l'évolution de nos recettes d'octroi de mer ;
- la sanctuarisation des dispositifs d'investissement productifs (consistant en des réductions ou des crédits d'impôts) tenant compte des coûts supplémentaires liés à l'éloignement pour 100 millions d'euros ;
- le rétablissement de l'intégralité des crédits pour les exonérations de charges sociales (LODEOM), pour soutenir l'emploi, la compétitivité et les entreprises et tenir compte des difficultés liées à l'insularité ;
- l'augmentation des moyens de LADOM, dans le texte final, de 10 millions d'euros, finançant ainsi la mobilité et la continuité territoriale.

Des mesures spécifiques à Mayotte

- l'accélération de la convergence sociale à Mayotte, en appliquant le bénéfice de la LODEOM dès le 1er juillet 2026, tout en maintenant le dispositif du CICE élargi, représentant un effort financier supplémentaire de 32 millions d'euros de l'État en faveur des Mahorais en 2026.
- les moyens dédiés pour la reconstruction de Mayotte par l'État seront amplifiés en 2026 et s'élèveront à plus de 674 millions d'euros d'engagements, dont une part très significative sera gérée sur une ligne budgétaire dédiée, au sein du programme des interventions territoriales de l'État (PITE), sous la responsabilité du préfet de Mayotte.
- la prolongation de la perception de la CIS,
- la prorogation de l'exonération de DMTO ainsi que des mesures visant à accélérer la régularisation des titres de propriété. Ces mesures nous permettront d'économiser environ 8 M€ en 2026, mais elles ne seront pas nécessairement pérennes. C'est une des raisons pour lesquelles nous devons accélérer les actions d'optimisation de la gestion de notre foncier et de notre immobilier pour diminuer cette charge sur les budgets futurs.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

En dehors du PLF pour 2026, on trouve dans le PLFSS 2026, adopté par le Parlement en fin d'année 2025 pour 2026, pour le bénéfice de tous les Outre-mer, une enveloppe supplémentaire de 100 millions d'euros pour le financement d'actions médicales en Outre-mer, afin de lutter contre les inégalités de santé persistantes et intensifier fortement la lutte contre la désertification médicale, améliorer la prévention, de renforcer la prise en charge des maladies prévalentes et de développer des expérimentations adaptées aux réalités de chaque territoire.

Au total, si la prudence reste de mise, ces mesures devraient avoir un effet favorable pour l'économie mahoraise et pour les projets du Département – Région, renforçant ainsi la soutenabilité budgétaire des orientations prioritaires du DOB pour 2026.

1.4 - A Mayotte, une reprise de l'activité économique après Chido à consolider

Malgré les impacts du cyclone Chido, l'activité économique mahoraise amorce une reprise progressive au troisième trimestre 2025, après une forte contraction au deuxième trimestre. Cette embellie s'appuie essentiellement sur les chantiers de réhabilitation indispensables pour restaurer progressivement l'appareil productif local.

L'inflation se stabilise autour de 1%, proche du niveau observé dans l'Hexagone ; l'indice des prix à la consommation augmente de 1,5% entre septembre 2024 et septembre 2025 ; un niveau similaire à celui observé à l'échelle national.

Cette hausse des prix est d'abord tirée par les prix de l'alimentation (+5,1%), suivi par les services (+2,2%) et les produits manufacturés (+0,9%). Alors les prix de l'énergie enregistrent une baisse prononcée (- 8,5%) qui s'explique par la baisse des tarifs de l'électricité et des prix des produits pétroliers.

En espace d'un an, les importations de produits courants enregistrent une augmentation de 9,1% et celles de produits d'équipement du foyer de 32,6%. Les crédits à la consommation affichent une hausse de 13,2%. Un niveau élevé des importations est observé par rapport aux années précédentes, avec une hausse de 17,3% en glissement annuel, portée par les biens intermédiaires (+24,1%) et les biens d'investissement (+11,6%).

Le nombre d'habitant est évalué à 329 000 habitants à Mayotte. Les projections pour 2050 varient toujours entre 440 000 et 760 000 habitants, avec un taux de croissance annuel moyen de 3,8%, le plus élevé parmi les départements français. L'âge moyen est de 23 ans contre 41 ans en France hexagonale, 35 ans à La Réunion et 28 ans en

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

Guyane. Plus de 50% de la population à Mayotte a moins de 18 ans et 60% moins de 24 ans.

Le taux de chômage à Mayotte s'établit à 34% en 2022 contre 30% en 2021, sachant qu'il varie entre 13% et 19% pour les autres DOM (17% pour la réunion).

Le PIB par habitant s'établit à 11 200 euros, toujours le plus bas de France. Le taux de pauvreté reste critique à 77% (INSEE, 2022, données 2023 en cours), soit environ cinq fois le niveau national (14%).

2 - Une situation budgétaire qui présente des fragilités mais aussi des points positifs

2.1- Une instabilité structurelle des équilibres financiers, dépendant des facteurs exogènes

La situation financière du Département-Région se caractérise par une forte instabilité de l'épargne.

2.1.1 - Un panier des ressources instables face à des charges rigides

Le panier des ressources dépendant de la conjoncture économique et des dotations de l'Etat fait peser de fortes incertitudes sur la projection des recettes, imposant un encadrement des dépenses de plus en plus rigides, pour consolider un équilibre fragilisé.

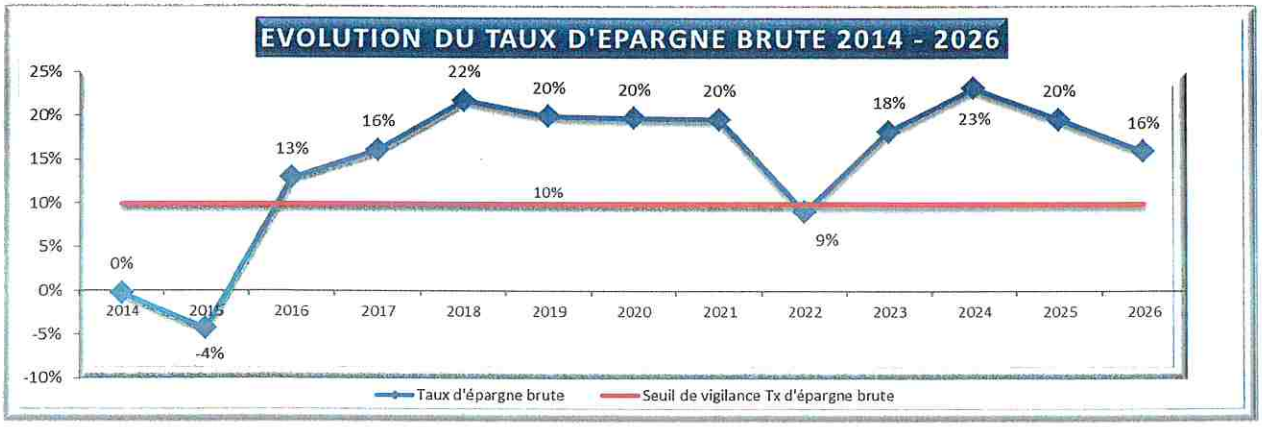
	CA 2024				CA Prévisionnel 2025				BP 2026			
Libellés	Budget principal	Budget annexe ASE	Budget annexe STM	TOTAL	Budget principal	Budget annexe ASE	Budget annexe STM	TOTAL	Budget principal	Budget annexe ASE	Budget annexe STM	TOTAL
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	528 111 298 €	86 819 526 €	19 804 161 €	634 734 985 €	519 583 038 €	81 725 422 €	23 073 453 €	624 381 913 €	526 900 000 €	92 125 611 €	22 600 000 €	641 625 611 €
RRF Hors financiers et exceptionnels	520 571 965 €	86 819 526 €	19 800 676 €	627 192 167 €	518 364 419 €	81 725 422 €	23 073 453 €	623 163 294 €	501 400 000 €	92 125 611 €	22 600 000 €	616 125 611 €
Dont subvention d'équilibres budgets annexes	71 370 356 €			71 370 356 €	75 013 417 €			75 013 417 €	85 000 000 €			85 000 000 €
SPE	56 270 356 €	56 270 356 €		56 270 356 €	55 393 417 €	55 393 417 €		55 393 417 €	68 000 000 €	68 000 000 €		68 000 000 €
STM	15 100 000 €		15 100 000 €	15 100 000 €	19 620 000 €		19 620 000 €	19 620 000 €	17 000 000 €		17 000 000 €	17 000 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	404 362 815 €	83 299 725 €	20 422 907 €	508 105 447 €	417 844 711 €	87 531 869 €	20 410 649 €	525 787 228 €	447 000 000 €	95 500 000 €	22 003 588 €	564 503 588 €
DRF Hors financiers et exceptionnels	389 611 182 €	83 299 725 €	20 422 907 €	493 333 813 €	406 301 288 €	87 531 869 €	20 410 649 €	514 243 806 €	443 450 000 €	95 500 000 €	22 003 588 €	560 953 588 €
Transport scolaire € fil de l'eau	45 325 345 €			45 325 345 €	46 643 204 €			46 643 204 €	48 000 000 €			48 000 000 €
Dont ASE PMI € fil de l'eau	54 270 356 €			54 270 356 €	57 893 417 €			57 893 417 €	68 000 000 €			68 000 000 €
EPARGNE DE GESTION	130 960 783 €	3 519 801 €	- 622 231 €	133 858 353 €	112 063 131 €	- 5 806 447 €	2 662 804 €	108 919 488 €	57 950 000 €	- 3 374 389 €	596 412 €	55 172 023 €
SOLDE FINANCIER	959 620 €	- €	- €	959 620 €	- 2 739 674 €	- €	- €	- 2 739 674 €	1 500 000 €	- €	- €	1 500 000 €
SOLDE EXPECTIONNELS	- 6 231 143 €	- €	3 485 €	- 6 227 657 €	- 103 749 €	- €	- €	- 103 749 €	250 000 €	- €	- €	250 000 €
SOLDE PROVISION	- 5 000 000 €	- €	- €	- 5 000 000 €	- 8 700 000 €	- €	- €	- 8 700 000 €	20 000 000 €	- €	- €	20 000 000 €
EPARGNE BRUTE	120 689 260 €	3 519 801 €	- 618 746 €	123 590 316 €	100 519 708 €	- 5 806 447 €	2 662 804 €	97 376 066 €	77 700 000 €	- 3 374 389 €	596 412 €	74 922 023 €
EPARGNE NETTE	113 842 682 €	3 519 801 €	- 618 746 €	116 743 738 €	93 646 560 €	- 5 806 447 €	2 662 804 €	90 502 918 €	72 700 000 €	- 3 374 389 €	596 412 €	69 922 023 €
Remboursement capital	6 846 578 €			6 846 578 €	6 873 148 €			6 873 148 €	7 000 000 €			

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

La forte dégradation de l'épargne constatée en 2022, s'améliore en 2023-2025, en lien avec le dynamisme des produits de fonctionnement et une relative maîtrise des dépenses de fonctionnement. Toutefois, cette amélioration de la situation financière repose principalement sur des éléments conjoncturels, par nature instables.

Par ailleurs, cette embellie apparente sur certaines catégories de ressources de fonctionnement masque une forte baisse observée sur la PNDMTO, estimée à près de 25 millions d'euros.

2.1.2 - Une épargne brute volatile et instable, présentant des faiblesses structurelles



L'épargne brute (différence entre les produits réels de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) traduit la capacité de la collectivité à dégager des marges de manœuvres à partir de la gestion de ses opérations courantes.

Le taux d'épargne brute est le rapport entre l'épargne brute et les produits réels de fonctionnement.

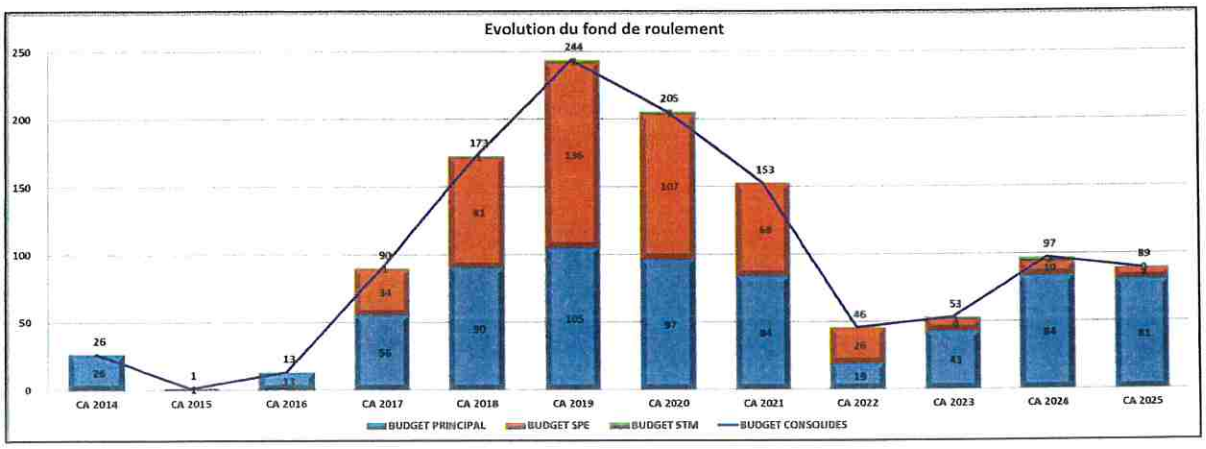
Le taux d'épargne passe sous **le seuil critique fixé à 7%**, de surcroît négatif, en 2014 et 2015. Il se redresse progressivement sur la période 2016 à 2021, **pour se situer au-dessus du seuil de vigilance fixée à 10%, passant de 13% à 20%**, pour redescendre sous le seuil de vigilance en 2022. Toutefois, entre 2023 et 2025, il est constaté une reprise de l'épargne se situant au-dessus de 18%, favorisée par le soutien exceptionnel de l'Etat.

L'amélioration de l'épargne sur la période met en lumière une crise budgétaire structurelle, masquée ponctuellement par des aides extérieures et un rendement irrégulier de la contribution indirecte.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

Ce constat met en évidence un modèle financier fragile et insuffisamment soutenable à moyen terme.

2.1.3 - Une baisse sensible du fonds de roulement, signal d'alerte budgétaire



Le fonds de roulement, assimilable au résultat global de clôture, traduit la capacité du Département à faire face à ses engagements financiers.

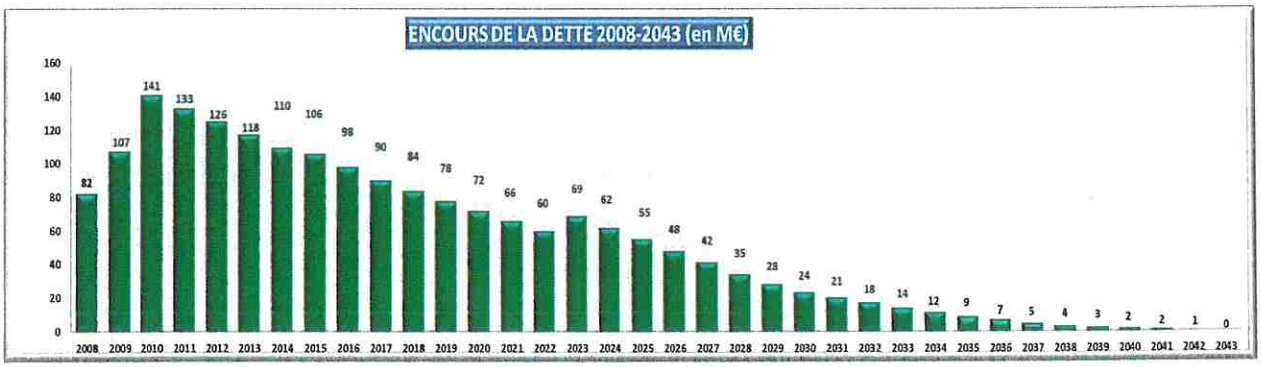
Son évolution est marquée par une dynamique irrégulière, accentuée par des fluctuations importantes. Un pic exceptionnel est ainsi observé en 2019, avec un fonds de roulement de 244 millions d'euros.
Cependant, entre 2019 et 2022, ce niveau s'est fortement réduit pour s'établir à 46 millions d'euros. Cette érosion progressive du fonds de roulement révèle les prémices d'une crise budgétaire structurelle, qui se confirme dès l'exercice 2023.

Les apports financiers de l'Etat entre 2023 et 2025 ont permis une reconstitution partielle du fonds de roulement, qui passe de 53 à 89 millions d'euros sur la période.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

2.2 - Un endettement modéré mais des marges de manœuvres limitées

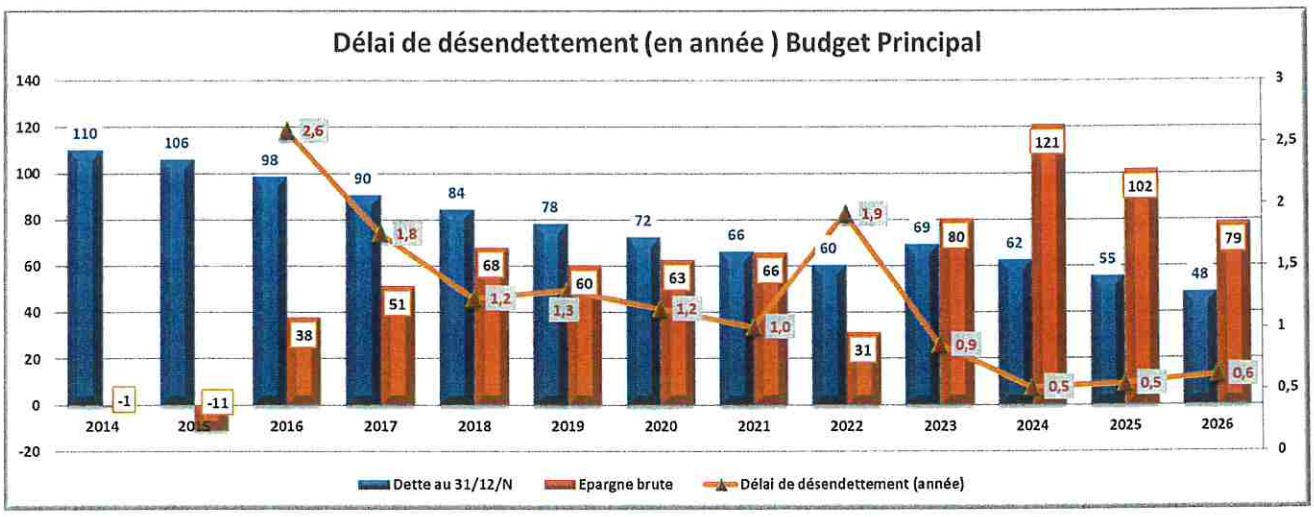
2.2.1 - Une baisse de l'endettement amorcé en 2011, après un recours exceptionnel



Si l'encours de la dette avait progressé de 110 millions d'euros en trois ans, avec un recours à l'emprunt de 50 millions d'euros empruntés en 2008, suivi de 30 millions d'euros en 2009, et de 30 millions d'euros supplémentaires en 2010, la situation actuelle est devenue beaucoup plus saine.

En 2025, l'encours de la dette s'établit à 55 millions d'euros, soit un niveau historiquement bas. Par ailleurs, la dette du Département-Région ne présente qu'une faible exposition au risque de taux, avec seulement 3,5% d'emprunts variables.

2.2.2 – Un délai de désendettement devenu très favorable, avec moins d'une année



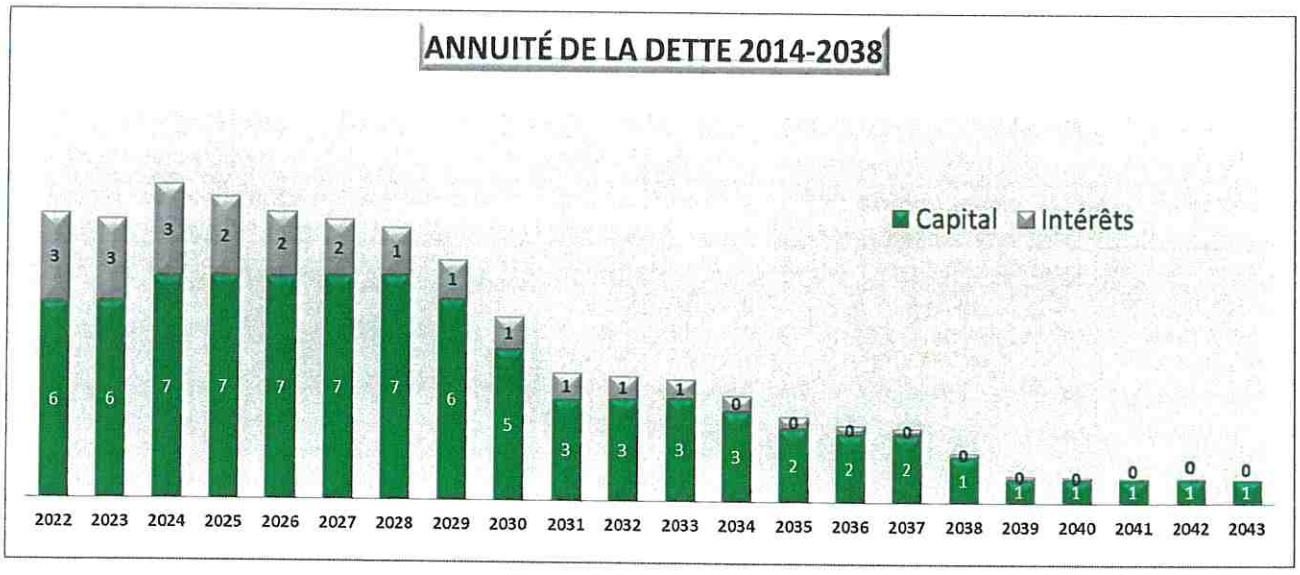
Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

La capacité de désendettement correspond au rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute. Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette, s'il consacrait toute son épargne brute aux remboursements de sa dette.
Dans les périodes de tensions budgétaires, ce ratio devient soit très élevé, soit incalculable. Ce fut le cas entre 2014 et 2015, où l'absence d'épargne brute rendait toute estimation impossible. Cette incapacité à générer une épargne suffisante a mécaniquement limité les marges d'intervention de la collectivité.

Entre 2016 et 2025, la reprise de l'épargne a permis d'améliorer la capacité de désendettement de la collectivité, qui s'est stabilisé à moins de 3 ans. Ce ratio favorable traduit une solvabilité apparente, permettant d'envisager un recours à l'emprunt si nécessaire. Toutefois, cette situation repose sur des ressources incertaines et volatiles, ce qui fragilise à moyen terme la trajectoire budgétaire.

Aujourd'hui, le délai de désendettement est devenu inférieur à 1 an, ce qui place le Département – Région dans une position très enviable de ce point de vue et qui peut lui autoriser le recours à de nouveaux emprunts, notamment des emprunts longs avec des taux d'intérêt réels (taux d'intérêt corrigé du taux d'inflation) très bas, dès lors que sur certaines opérations, aucun cofinancement conséquent ne pourrait être mobilisé, comme ce sera le cas pour les deux cités administratives (cf. infra).

2.2.3 - Vers la baisse de la trajectoire du coût annuel de la dette



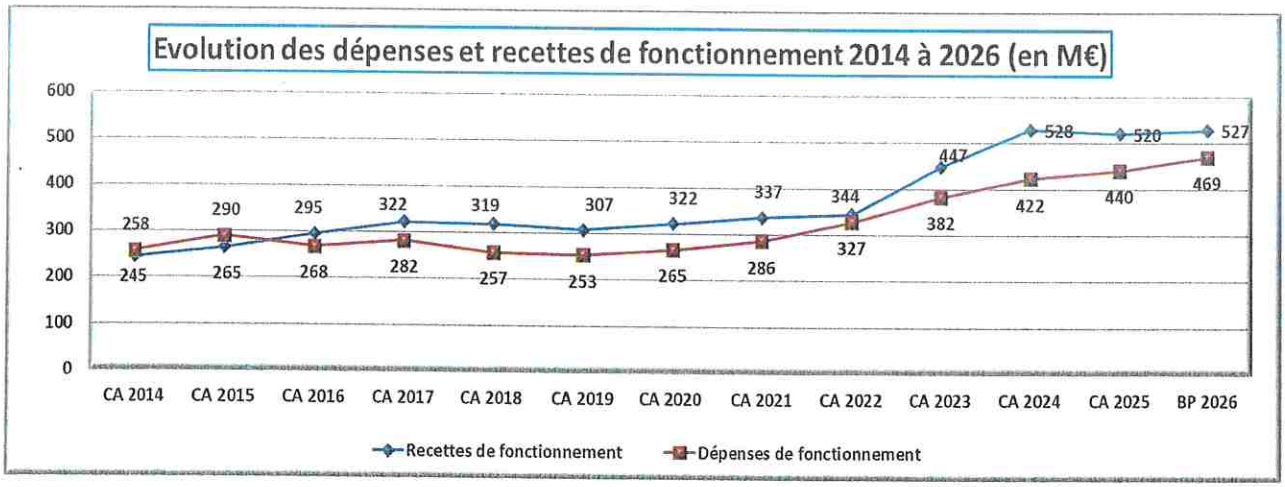
Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

Le taux de charge de la dette, défini comme le rapport entre les annuités de la dette et les recettes réelles de fonctionnement, constitue un indicateur important de soutenabilité financière. **Sur la période 2014-2025, ce ratio est resté inférieur à 6%, témoignant d'une charge d'endettement modérée.**

Cette stabilité est en lien avec la stratégie de désendettement engagée depuis plus d'une décennie. Elle reflète une gestion prudente du stock de dette et une vigilance accrue quant au niveau des engagements financiers. Cette situation masque un sous-investissement, dû aux fragilités persistantes des fondamentaux financiers de la collectivité.

2.3 - Des perspectives budgétaires 2026 marquées par des incertitudes sur les ressources

Les finances de la collectivité se sont relativement améliorées sur la période 2023-2025, portées principalement par des recettes conjoncturelles et volatiles. Cette amélioration ne saurait toutefois masquer la fragilité persistante des équilibres budgétaires.



La stabilité relative des recettes, combinée à la rigidité des charges de fonctionnement se traduit par des marges de manœuvres restreintes, évaluées à environ **58 millions d'euros, pour 2026, contre environ 80 millions d'euros en 2025.**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

	SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
	CA 2024	CA 2025	BP 2026	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Recettes	528 346 782	519 827 155	527 200 000	117 014 574	157 103 746	249 000 000
Dépenses	422 422 037	440 247 373	469 000 000	116 362 611	134 513 855	249 000 000
Résultat de l'exercice	105 924 745	79 579 782	58 200 000	651 962	22 589 891	-

2.3.1 - Des ressources financières instables, exposées à de fortes incertitudes

Le modèle financier du Département-Région demeure complexe et instable, en raison de sa dépendance aux décisions nationales et à l'environnement économique.

A périmètre constant, les recettes de fonctionnement prévues pour 2026 sont évaluées à près de 507 millions d'euros et restent globalement stables. Cette stabilité apparente masque toutefois de fortes incertitudes, en particulier sur le niveau des compensations au titre de l'APA et de la péréquation nationale des DMTO.

A la clôture des comptes 2025, il est apparu des écarts favorables sur les ressources portant principalement sur les compensations des APA pour près de 8 millions d'euros, sur l'octroi de mer régional pour 8 millions d'euros, sur le carburant pour 4 millions d'euros, ainsi que sur les dotations de l'Etat pour 2 millions d'euros.

Recettes de fonctionnement (en M€)														
libellés	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Atténuations de charges	12,1	14,0	14,3	6,4	18,5	5,8	4,2	4,6	6,3	6,8	3,6	3,5	2,9	3,0
Allocation personnalisée d'autonomie	0,0	1,2	1,9	2,5	1,7	1,7	2,3	3,2	7,7	10,0	29,5	38,0	46,1	35,0
Dont solde 2023 concours APA											18,0			
Revenu de solidarité active	15,3	15,2	15,4	17,1	16,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits des services et du domaine	6,8	7,3	8,5	25,4	10,4	12,9	11,8	15,1	17,5	16,1	19,3	17,9	19,3	19,3
Dont Redevance d'occup dom publ	5,9	6,5	7,0	19,9	6,6	6,8	7,3	9,5	10,4	8,4	11,6		11,4	11,4
Impôts et taxes	76,2	89,9	108,2	116,9	110,0	118,7	130,8	149,3	155,2	196,4	178,4	145,6	160,2	161,0
Dont DMTO	2,4	9,4	21,5	32,5	37,0	44,0	54,8	48,3	51,9	66,3	69,1	44,4	44,4	44,4
Dont Taxes sur les carburants	18,4	22,3	23,7	26,1	22,9	27,2	23,6	30,9	29,9	30,7	33,9	30,0	34,0	34,0
Dont Octroi de mer	36,2	36,6	41,7	32,4	26,6	19,6	20,3	24,7	29,4	43,9	51,2	51,2	59,0	60,4
Dont Taxe sur le tabac	9,8	11,7	10,4	10,6	7,7	9,0	13,1	10,2	9,4	8,2	4,2	4,0	4,2	4,2
Impositions directes	11,7	8,9	9,4	8,9	9,0	13,4	9,9	3,1	3,7	0,5	28,8	25,0	22,2	25,0
Dotations, subv et participations	116,3	118,1	121,2	122,0	143,1	143,3	144,7	144,7	146,8	208,7	258,7	261,6	263,9	258,0
Dont Prélèvements sur recettes	83,0	83,5	83,0	83,0	99,0	107,0	107,0	107,0	107,0	107,0	107,0	107,0	107,0	107,0
Dont DGF	29,1	29,1	31,5	32,4	36,8	31,1	29,8	32,0	32,9	33,9	34,8	36,1	36,1	36,1
Dont aide exceptionnel											100,0	100,0	100,0	100,0
Autres produits de gestion	0,7	0,3	0,3	0,4	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	2,2	0,9	3,8	0,1
RECETTES DE GESTION	239,1	254,9	279,3	299,7	309,5	296,1	303,7	320,2	337,3	438,7	520,6	492,5	518,4	501,4
Produits financiers	1,3	1,5	1,5	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,9	3,6	4,5	0,0	0,0	4,5
Produits spécifiques	1,2	3,6	10,4	16,3	1,9	3,6	5,3	9,6	4,1	4,7	3,0	0,0	1,2	1,0
Reprise amortissements et provisions		1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,3	5,0	0,0	0,0	0,0	20,0	0,0	20,0
Recettes réelles de fonctionnement	241,56	261,1	291,2	317,7	313,2	301,4	316,1	336,5	343,2	446,9	528,1	512,5	519,6	526,9
Opération d'ordre transfert entre section	3,3	3,6	4,0	4,5	5,6	5,4	5,6	0,2	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3
Recettes d'ordre	3,3	3,6	4,0	4,5	5,6	5,4	5,6	0,2	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3
Total Recettes de fonctionnement	244,8	264,6	295,3	322,2	318,7	306,9	321,7	336,7	343,5	447,1	528,3	512,7	519,8	527,2

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

Les concours financiers de l'Etat ont très peu varié sur la période 2019 à 2022, se situant en moyenne à 145 millions d'euros. Cependant, **ces dotations sont passées de 209 millions d'euros à 264 sur la période 2023-2025, sous l'effet du soutien de l'Etat dans le cadre du contrat d'engagement d'un montant de 100 millions d'euros.**

Les principaux postes sont attendus globalement au même niveau : Prélèvement Sur Recettes (PSR : 107 millions d'euros), DGF (36 millions d'euros) et DGD (2 millions d'euros), Fonds de Solidarité Régional (FSR : 6 millions d'euros).

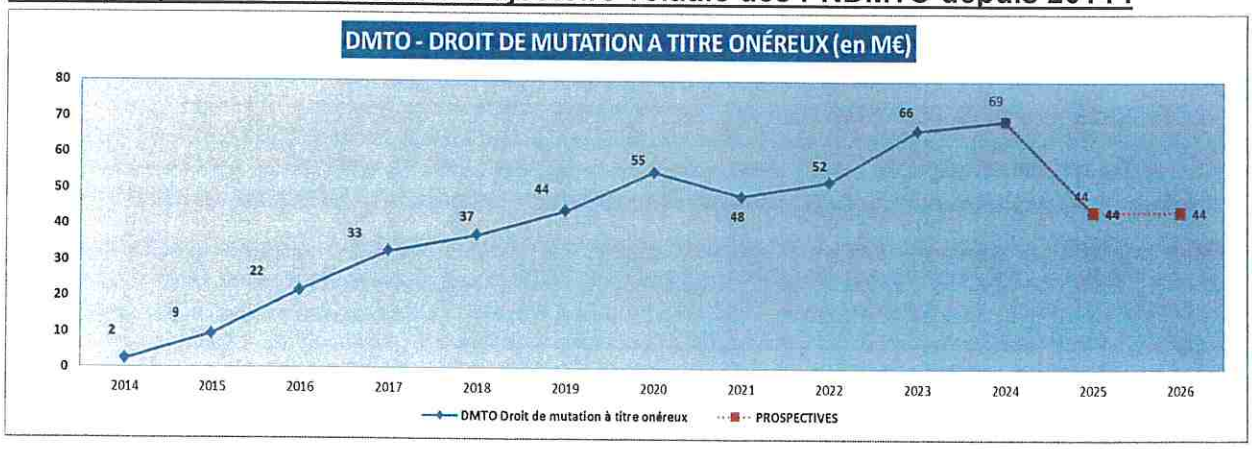
De fortes variations sont observées sur la compensation de l'APA sur la période 2023-2025, passant de 10 millions d'euros à 46 millions d'euros. La compensation s'est nettement améliorée, mais sa capacité à se maintenir dans la même tendance interroge à moyen terme. **Par prudence, cette compensation est estimée à 35 millions d'euros en 2026, soit une baisse d'environ 11 millions d'euros.**

Le niveau des ressources fiscales est fortement dépendant des facteurs externes, liés à la conjoncture économique et à l'évolution du marché immobilier au niveau national. Le scénario retenu consiste à proposer un budget de reconduction, tenant compte du niveau d'exécution constaté en 2025.

La dynamique enregistrée sur l'octroi de mer régional (+8 millions d'euros) et sur la taxe sur les carburants (+4 millions d'euros), masque toutefois la baisse significative observée de la péréquation nationale des DMTO (-25 millions d'euros).

Cette évolution contrastée engendre de fortes incertitudes sur la prévision de ces catégories de recettes. Dans ce contexte, la collectivité fait le choix d'une estimation prudentielle, et propose un budget de reconduction sur ces 3 postes.

Le graphique suivant illustre la trajectoire volatile des PNDMTO depuis 2014 :



Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

Pour Mayotte, la péréquation nationale des DMTO constitue une ressource majeure. Toutefois, son caractère cyclique en fait une recette volatile, étroitement dépendante des dynamiques du marché immobilier national.

Après une progression soutenue entre 2014 et 2020, la PNDMTO est passée de 2,4 à 54,7 millions d'euros. Cette trajectoire ascendante a toutefois laissé place à une évolution irrégulière à partir de 2021, avec une forte baisse à 6,5 millions d'euros, sous l'effet de la crise sanitaire. Une reprise s'est amorcée en 2022, sans pour autant retrouver les niveaux antérieurs, avant d'atteindre un pic à 69 millions d'euros en 2024.

Pour 2025, les données disponibles confirment un repli sévère à 44 millions d'euros, soit une diminution de 25 millions d'euros en une seule année. Cette instabilité rend complexe toute projection budgétaire.

2.4 - Des dépenses de fonctionnement dont la maîtrise doit être affirmée

Dans ce contexte de fragilités budgétaires, la mise en œuvre d'un plan prospectif de baisse des dépenses constitue un levier essentiel pour préserver la soutenabilité financière à moyen terme. A ce titre, une analyse détaillée de l'ensemble des postes de dépenses sera proposée afin d'identifier les marges de manœuvres potentielles.

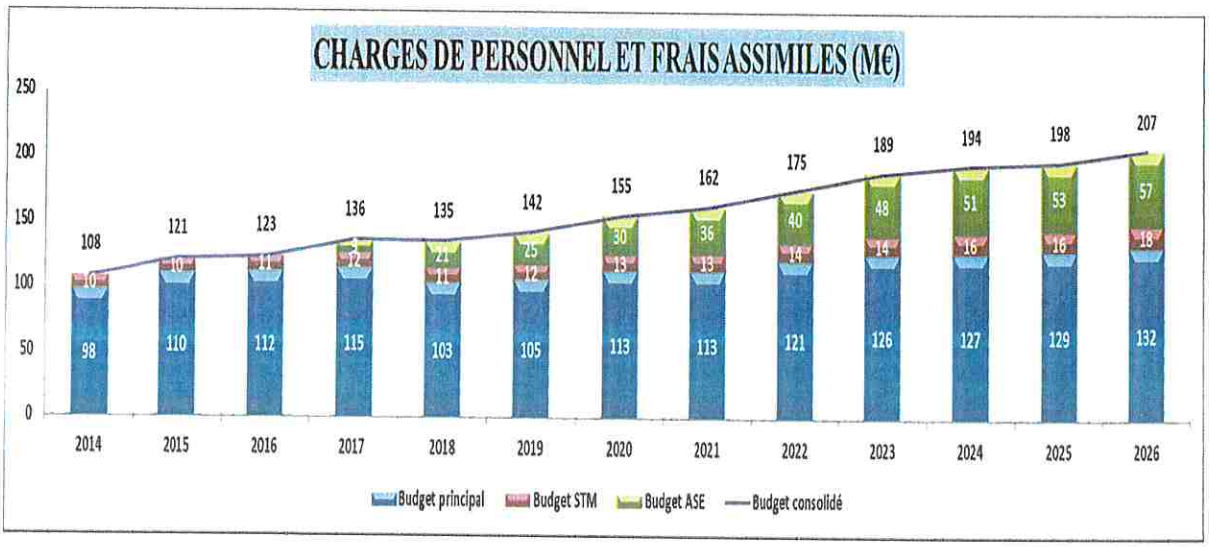
Dépenses de fonctionnement (en M€)														
Libellés	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Charges à caractère général	35,5	53,4	46,1	44,8	44,4	47,3	52,7	65,8	74,7	84,0	82,0	85,0	74,4	86,0
Dont Transport scolaire	20,6	26,6	26,6	25,4	23,1	27,4	26,9	29,9	42,4	48,8	45,3	47,0	46,6	48,5
Dont Formation professionnelle	2,8	10,4	6,3	7,9	7,6	6,8	6,0	7,7	7,7	7,8	7,9	9,0	9,7	9,0
Dont Taxes foncières	0,0	4,3	4,6	3,2	5,7	3,3	5,1	6,5	7,6	8,5	8,6	8,0	0,0	8,5
Dont frais de gardiennage	0,0	0,0	0,1	0,0	0,2	0,4	1,1	1,7	3,2	3,7	5,3	4,4	4,2	4,4
Charges du personnel	98,2	110,5	112,2	114,8	103,0	105,5	113,0	113,0	121,2	126,3	127,3	130,2	128,6	132,2
Atténuations de produits	12,5	8,9	1,0	0,9	2,5	2,2	0,7	1,5	1,0	0,4	1,2	1,0	0,7	1,0
Allocation personnalisée d'autonomie	0,0	0,0	0,3	1,9	2,8	5,7	9,8	13,9	20,7	26,7	29,4	37,5	37,5	40,0
Revenu de solidarité active	15,0	21,9	30,4	29,2	28,0	5,3	3,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres charges de gestion	63,3	60,4	56,2	51,1	52,2	59,6	61,5	69,0	84,5	124,3	149,6	179,5	165,0	184,0
Dont subventions fonctionnement	11,0	11,5	7,6	9,6	16,5	22,3	20,4	24,6	34,6	33,2	37,4	34,2	32,2	34,2
Dont Bourses	15,1	13,7	14,4	8,6	10,6	10,4	14,1	15,2	18,4	18,2	16,8	18,0	19,5	18,0
Contribution (STM, ASE, SDIS)	12,5	12,5	22,6	23,1	23,5	23,8	24,2	24,5	24,7	65,9	86,5	93,0	93,9	103,5
Frais de fct des groupes d'élus	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3
DEPENSES DE GESTION	224,6	255,1	246,4	242,8	233,1	225,7	240,9	263,2	302,1	361,9	389,6	433,5	406,4	443,5
Charges financières	5,0	4,7	5,2	4,8	4,4	3,5	3,3	3,0	2,7	2,6	3,5	2,9	2,7	3,0
Charges spécifiques	12,1	1,3	1,3	13,3	1,4	11,8	9,4	2,0	2,2	2,0	6,2	0,3	0,1	0,6
Dont titres annulés exercices antérieurs	0,0	0,9	1,2	13,1	0,3	6,9	0,8	0,0	1,2	0,5	6,2	0,3	0,1	0,6
Dotations aux provisions	0,0	10,0	0,0	5,3	5,0	0,0	0,0	0,0	5,0	0,0	5,0	8,7	8,7	0,0
Dépenses réelles de fonctionnement	241,7	271,2	252,9	266,1	243,9	241,0	253,5	268,2	312	366,5	404,4	445,4	417,9	447,0
Opération d'ordre transfert entre section	15,9	18,9	15,3	15,3	13,1	12,2	12,0	17,5	15,2	16,0	18,0	21,4	22,4	22,0
Dépenses d'ordre	15,9	18,9	15,3	15,3	13,1	12,2	12,0	17,5	15,2	16,0	18,0	21,4	22,4	22,0
Total dépenses de fonctionnement	258	290	268	281	257	253	265	286	327	382	422	467	440	469,0

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

2.4.1 – Premier poste de dépenses de fonctionnement, les dépenses en ressources humaines semblent désormais engagées dans une trajectoire maîtrisée

La collectivité a pour ambition d'être en rupture avec le dynamisme de l'évolution de l'effectif connu dans le passé. La nécessaire maîtrise de la masse salariale passe notamment par la baisse des effectifs, une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences plus actives, un régime indemnitaire plus équitable, motivant et lisible et des départs à la retraite sans automaticité des remplacements.

2.4.1.1 – Des résultats encourageants



Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de la collectivité. Sur la période 2022-2025, la masse salariale (tous budgets confondus) a augmenté de façon continue mais moins rapidement : 8% en 2023, 3% en 2024 et 2% en 2025 (207 M€ en 2026, pour le total des trois budgets : budget général ASE et DTM).

S'agissant du **budget principal**, la masse salariale enregistre une progression 20% entre 2019 et 2023, passant de 105 M€ à 126 M€. Une stabilisation a cependant été notée entre 2020 et 2021, suivie d'une hausse de 7% en 2022 (121 M€) et de 4% en 2023. Pour les exercices 2024 et 2025, les augmentations sont plus contenues : +0,7% par rapport à 2023 pour 2024, et +1% par rapport à 2024 pour 2025.

Les charges de personnel du **budget annexe DTM** enregistrent une légère hausse de 2019 à 2020, puis se stabilisent entre 2020 et 2021 à 13 M€. Comparé à 2022, elles augmentent de 0,8 M€ en 2023, soit une hausse de 7 % contre 8 % (2021-2022). Elles atteignent 16 M€ en 2024. Cette hausse de 11% s'explique par le recrutement d'une

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

quarantaine d'agents (commandants, matelots, chefs mécaniciens, agents de sécurité à terre et embarqués). Pour 2025, elles restent stables.

Pour ce qui est du **budget annexe Santé et Protection de l'Enfance**, en intégrant également la rémunération des assistants familiaux, il affiche une augmentation des charges de personnel de 8 M€ entre 2022 et 2023, après une progression de 10 M€ entre 2020 et 2022. Pour les exercices 2024 et 2025, elles s'élèvent respectivement à 51 M€ et 53 M€, soit une hausse de 6% et 3%.

Au budget primitif de 2026, les simulations effectuées pour la préparation de ce DOB montrent une évolution du BP de 2025 à 2026 de 2%, grâce à la mise en œuvre en continu des mesures de gestions prises en 2025 et malgré l'actualisation du régime indemnitaire en 2026 (cf. point 2.4.1.3 ci-dessous).

2.4.1.2 – Le dynamisme de certains postes de dépenses RH devra être surveillé en 2026

L'évolution des cotisations patronales (décidées par les Pouvoirs publics nationaux), le montant du budget des tickets restaurants (qui devrait atteindre 8,5 M€ en année pleine en 2026), le coût annuel de la cotisation au CNAS (représentant un montant d'environ 200 € par agent), l'effet en année pleine des recrutements d'agents en PEC, …. sont des dépenses dont la dynamique est certaine et devra, le cas échéant, faire, dans l'avenir, l'objet de régulations.

Les conséquences d'une politique généreuse en termes d'avancement se traduisent par une dépense supplémentaire de 755.000 € chaque année.

2.4.1.3 – La maîtrise des dépenses RH en 2026 n'exclut pas la mise en œuvre de réformes attendues

- La montée en charge des compétences : cet axe essentiel est traité dans le point 4.5 plus bas dans le présent rapport.

- La réforme du régime indemnitaire des agents de la Collectivité est attendue depuis plusieurs années, compte tenu d'un système devenu peu lisible parfois inéquitable et incomplet (absence de mise en œuvre du complément indemnitaire d'activité ou CIA, qui est attribué en fonction de la manière de servir des agents).

Cette réforme a été travaillée longuement, avec le souci de la maitrise des dépenses comme avec celui de la concertation avec les organisations représentatives du personnel.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

Elle retient quelques principes simples et consensuels : **lisibilité, équité et attractivité** puisque la Collectivité perd beaucoup trop d'agents de bon niveau, quelle que soit leur catégorie, qui préfèrent aller travailler dans d'autres collectivités proposant un régime indemnitaire plus avantageux.

Ce régime, dit RIFSEP, comprend deux parties :

- l'une permet de revaloriser l'IFSE, c'est-à-dire un montant indemnitaire lié aux postes (technicité, exposition, difficultés, …) en éliminant les écarts de montants pour des postes identiques ou analogues devenus de plus en plus importants au fil du temps ;
- l'autre met en place le complément individuel, obligatoire aux termes de la loi Fonction publique, qui est directement lié à la manière de servir de l'agent, telle qu'évaluée par ses supérieurs hiérarchiques au terme de l'entretien annuel. La loi précise que cette part doit rester accessoire, par rapport au montant perçu au titre de l'IFSE.

Une autre réforme pour laquelle le Département – Région accuse un retard sur nombre d'autres collectivités de Mayotte est **une politique d'accueil des travailleurs handicapés**. Du fait de ce retard, nous sommes tenus de verser plusieurs centaines de milliers d'euros pour « compenser ». En 2026, une charte sera signée avec l'AGEPIH qui nous permettra de devenir, nous aussi, exemplaires en la matière. Bien entendu, certaines dépenses d'adaptation aux postes ou d'accessibilité devront intervenir et seront prévues dans le budget 2026.

2.4.2 – Les autres dépenses de fonctionnement apparaissent sous tension fragilisant les équilibres budgétaires

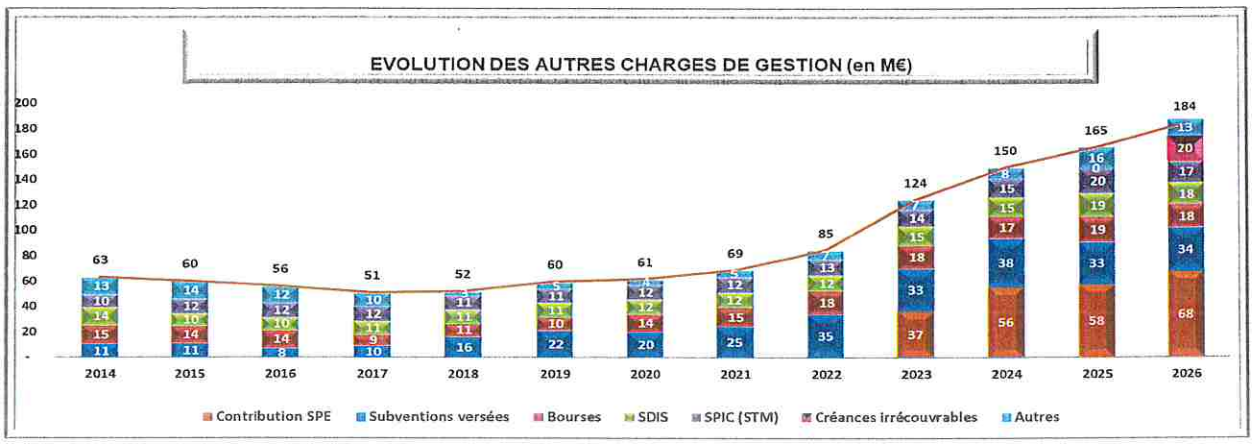
Les autres charges de gestion, après s'être établies à 85 millions d'euros en 2022, connaissent une hausse rapide pour atteindre 165 millions d'euros en 2025, contre une moyenne de 62 millions d'euros sur la période 2014 à 2022. Cette progression portée par des politiques volontaristes en matière sociale, de soutien au tissu associatif, d'éducation et d'insertion professionnelle, accentue fortement les tensions sur les équilibres financiers de la collectivité.

La tendance haussière des charges de gestion est principalement portée par les contributions obligatoires (SDIS, DTM, Santé et Protection de l'Enfance), la reprise à la hausse des aides aux étudiants et la forte dynamique des subventions de fonctionnement. Cette évolution exerce une pression croissante sur le budget principal.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

Pour infléchir cette dynamique, la stratégie budgétaire devra s'appuyer sur une priorisation renforcée des politiques publiques, une contractualisation plus exigeante avec les partenaires au regard de leur impact socio-économique, ainsi que la renégociation des mécanismes de compensation des politiques sociales.

Les autres charges de gestion sont évaluées à 184 millions d'euros, en 2026.



La dynamique haussière des charges à caractère général nécessitera un pilotage renforcé en 2026

Les charges à caractère général sont évaluées en moyenne à 46 millions d'euros entre 2014 et 2020, contre 77 millions d'euros de 2021 à 2024, avec un pic à 84 millions d'euros enregistré en 2023. L'objectif de maîtrise des coûts de fonctionnement a toutefois produit des résultats satisfaisants sur la période 2015-2020, marquée par une quasi-stabilisation de ces dépenses.

La hausse observée depuis 2021 s'explique principalement **par une forte augmentation du coût du marché de transports scolaires, passant d'environ 26 millions d'euros entre 2015 et 2020 à plus de 46 millions d'euros sur la période 2022-2025.**

Cette tendance résulte essentiellement de la dynamique de 4 postes de dépenses : transport scolaire pour plus de 48 M€, formations professionnelles pour 9 M€, taxes foncières pour 9 M€, prestations de gardiennage pour 4 M€.

Ces postes pourraient représenter 81% de ce chapitre en 2026, rendant difficile des possibilités d'arbitrage à la baisse si des réformes ou des réorganisations ne sont pas menées dès le début 2026 sur un certain nombre de postes de dépenses :

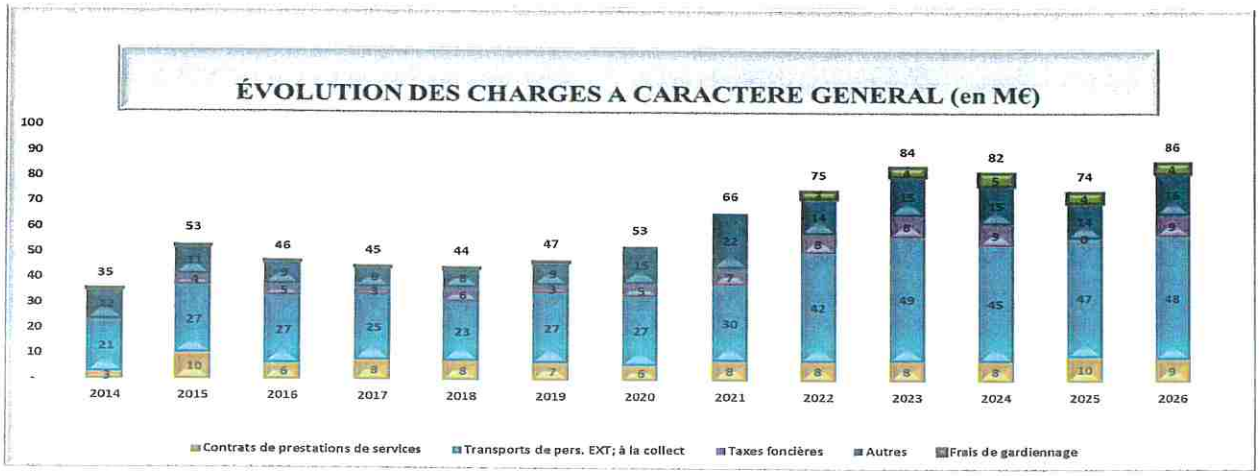
- réduction des AMO : le Département – Région finance pour environ 2 M€ par an des AMO, c'est-à-dire une assistance technique qui ne se traduit que très peu par

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

des transferts durables ou montée en compétence de nos agents et parfois une absence de suite donnée à des AMO dont les conclusions ;

- réduction des frais de déplacement des agents par une plus grande rigueur permettant d'éviter le déplacement de plusieurs agents en même temps, substitution quand c'est possible de la visioconférence au déplacement physique, …
- diminution du coût des transports scolaires par un partage avec les EPCI-AOM, ….

Les charges à caractère général, devraient se situer à 86 millions d'euros, en 2026.



2.4.3 - Des recettes d'investissement insuffisantes et faiblement diversifiées

Les recettes réelles d'investissement, hors emprunt, proviennent principalement des subventions (État et Union Européenne) et du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). **Sur la période 2014-2025, elles s'élèvent à 249 millions d'euros, soit une moyenne annuelle de 21 millions d'euros, dont 14 millions d'euros de subventions reçues et 6 millions d'euros de FCTVA.**

Ce niveau de ressources demeure insuffisant au regard des besoins d'investissement de la collectivité. Le mode de financement de la collectivité repose majoritairement sur des ressources non pérennes, ce qui rend nécessaire **une redéfinition du schéma de financement afin de mieux planifier son programme d'investissement.**

Avec un faible niveau de cofinancements mobilisés, face à un besoin important en matière d'équipement, la collectivité devra renforcer son ingénierie financière afin de mobiliser davantage de financements externes.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

A ce stade, les recettes d'investissement sont évaluées à environ 249 millions d'euros pour 2026.

RECETTES D'INVESTISSEMENTS (en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Subventions d'investissement	20,21	14,27	12,81	19,80	11,18	15,80	3,56	4,13	8,73	30,27	18,92	10,24	40
FCTVA	1,74	5,07	3,21	3,05	4,67	3,46	6,63	7,76	7,90	7,25	11,26	10,87	11
Autres recettes d'investissement	0,03	0,07	0,00	1,60	0,81	0,77	0,27	0,23	0,06	0,17	0,26	1,66	-
Produits de cession d'immobilisation	0,16	0,84	0,48	0,29	1,31	0,28	-	2,67	0,19	0,99	3,04	1,02	
Recettes réelles d'invest. hors emprunts	**21,97**	**19,40**	**16,02**	**24,45**	**16,66**	**20,04**	**10,47**	**12,12**	**16,88**	**38,67**	**33,48**	**23,78**	**51**
Résultats	-	-	-	13,93	44,66	61,69	53,74	56,20	51,02	16,51	65,45	105,92	138
Dettes financières	-	4,00	-	-	0,11	0,12	0,15	0,46	0,13	15,00	-	-	30
Recettes réelles d'investissement	**21,97**	**23,40**	**16,02**	**38,38**	**61,44**	**81,84**	**64,36**	**68,78**	**68,03**	**70,18**	**98,93**	**129,71**	**219**
Recettes d'ordre	**23,63**	**18,93**	**15,31**	**16,18**	**17,63**	**15,50**	**13,64**	**18,63**	**16,01**	**20,87**	**21,12**	**28,42**	**30**
Recette Total d'investissement	**45,61**	**42,33**	**31,33**	**54,56**	**79,06**	**97,34**	**78,00**	**87,41**	**84,04**	**91,05**	**120,05**	**158,12**	**249,2**

2.4.4 - Une progression sensible des dépenses d'investissement qui demande une meilleure concentration sur les orientations prioritaires arrêtées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Après des dépenses annuelles d'équipement s'élevant en moyenne à 32 M€ par an sur la période 2014-2021, une progression sensible est enregistrée depuis 2022 pour répondre aux défis que représente le développement de Mayotte.

Après une période stable, de 2022 à 2024, où les dépenses réelles d'investissement hors emprunt avaient progressé pour se situer autour de 106 M€ en moyenne, **l'année 2025 affiche, malgré les premiers mois de l'année marqués par Chido, un montant de 120 M€.** Ce montant regroupe les opérations d'investissement portées par le Département-Région, pour plus de 84 M€, mais aussi les subventions d'équipement versées aux communes, aux intercommunalités ou aux entreprises.

Ces subventions ont triplé depuis la fin des années 2014 pour atteindre 36 M€ en 2025. Elles nécessitent aujourd'hui une actualisation de la stratégie et de la pratique du Département – Région, du fait d'abord de leur progression mais aussi parce que certaines de ces subventions n'ont pas toujours donné suite aux réalisations concrètes que le Département-Région cofinançait.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS (en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026
Dépenses d'équipement brut	21,87	18,00	16,02	17,97	39,77	48,74	47,05	47,27	77,70	72,28	74,45	84,28	198
Subventions d'équipement versées	11,03	13,16	18,61	7,69	3,57	10,14	24,42	39,22	28,47	32,02	31,75	36,11	35
Autres dépenses d'investissement	0,02	0,01	0,01	0,01	1,37	0,98	4,43	0,00	0,97	-	-	-	-
Dépenses réelles d'invest. hors emprunts	**32,91**	**31,18**	**34,64**	**25,66**	**44,72**	**59,86**	**75,90**	**86,50**	**107,14**	**104,30**	**106,20**	**120**	**233**
Remboursement de capital	7,85	7,93	7,72	7,74	6,41	5,98	6,03	6,85	6,05	6,07	6,85	7	7
Dépenses réelles d'investissement	**40,76**	**39,10**	**42,36**	**33,40**	**51,12**	**65,84**	**81,93**	**93,35**	**113,18**	**110,37**	**113,05**	**127**	**240**
Dépenses d'ordre	**11,01**	**3,57**	**4,04**	**5,34**	**10,08**	**8,60**	**7,32**	**1,33**	**1,05**	**5,12**	**3,31**	**6**	**8**
Solde d'exécution négatif												**22**	
Dépenses Total d'investissement	**51,77**	**42,67**	**46,40**	**38,73**	**61,21**	**74,44**	**89,25**	**94,68**	**114,23**	**115,49**	**116,36**	**155**	**249,2**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

3 - Les axes prioritaires des orientations 2026 : une stratégie budgétaire responsable

Les axes prioritaires des orientations 2026 permettront de mettre en œuvre un programme ambitieux d'investissement et de soutien, priorisé, dans tous les champs de compétence du Département-Région pour prolonger et amplifier les actions menées depuis le début de la mandature.

La reconstruction, le développement et la résilience seront au cœur de notre démarche.

L'enjeu aujourd'hui est de reconstruire mieux et plus solide, en intégrant systématiquement les normes de résistance cyclonique.

Les projets seront aussi hiérarchisés en fonction de leur soutenabilité financière, au regard notamment des financements externes qu'il sera réellement possible de mobiliser mais aussi de leur impact en termes de dépenses de fonctionnement. C'est pourquoi, désormais, chaque projet d'investissement sera obligatoirement accompagné de son projet de budget de fonctionnement pour que l'Assemblée de Mayotte puisse se prononcer avec toutes les informations nécessaires.

Ces axes prioritaires sont présentés à un moment où le Département – Région de Mayotte ne connaît pas encore le contenu précis du Programme d'intervention territoriale de l'Etat (PITE), doté de 674 M€, dans le PLF en cours d'adoption au moment où ce rapport sur le DOB est écrit. Pour mémoire, ce PITE vise à permettre le financement de la stratégie quinquennale élaborée par l'Etat quelques mois après le passage de Chido. L'Etat a prévu d'actualiser son rapport en mai -juin 2026. Le Département – Région de Mayotte souhaite être davantage associé à cette démarche à l'occasion de l'actualisation du document de Stratégie quinquennale car il ne l'avait que peu été lors de son élaboration. L'enjeu est important car il y aura peut-être lieu, pour le Département – Région de Mayotte de mobiliser des cofinancements sur les projets priorisés.

3.1 - Le renforcement du soutien au monde économique

Suite au passage du cyclone Chido, des appels à projets ont été lancés afin d'aider les acteurs économiques durement touchés par ce phénomène météorologique, notamment, les agriculteurs, les pêcheurs, les acteurs du tourisme et les commerçants, à se relever.

Par ailleurs, pour l'année 2026 les interventions sont orientées vers :

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

- le soutien à l'activité, aux secteurs économiques et aux structures d'accompagnement du monde agricole, des entreprises et des opérateurs économiques ;

- la poursuite des actions en faveur de la Recherche et de l'innovation des entreprises, via notamment le dispositif France 2030 ou encore l'accompagnement à l'international à travers l'Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte (ADIM).

Au regard de la situation, il est essentiel de mettre l'accent sur la mise en œuvre des appels à projets déjà lancés et des demandes en cours d'instruction. Parallèlement le suivi des projets déjà démarrés demeure parmi les priorités, l'occasion également d'apporter un soutien en conseil à nos entreprises.

Le Département-Région de Mayotte prévoit une enveloppe dédiée à l'aide à l'investissement des entreprises locales. Ce soutien visera à financer des projets structurants, priorisant les TPE/PME et les secteurs porteurs, pour dynamiser l'économie mahoraise et favoriser la résilience face aux défis insulaires

L'agriculture et la pêche, durement touchées par le cyclone qui a mis à terre quasiment tout, exigent une réponse rapide, notamment, le reboisement du domaine forestier, la régénération de la cocoteraie mahoraise et la remise en état des pistes rurales. Le Département-Région s'engage à renforcer son soutien financier à ce secteur stratégique pour assurer sa résilience et son développement.

Dans le cadre de la politique de structuration des entreprises (TPE-PME), des appels à projet seront lancés au profit des structures de développement économique, notamment pour les accompagner dans le développement de leurs activités, ou, en amont dans l'émergence de nouvelles activités. Ce travail sera mené en parallèle et de manière complémentaire avec celui réalisé par les chambres consulaires.

Pour dynamiser l'économie locale et renforcer l'attractivité de notre territoire, le Département-Région poursuit la réalisation des projets structurants indispensables pour le territoire, notamment, le laboratoire d'analyse moderne pour soutenir l'agroalimentaire et la recherche locale (Multilab), le pôle d'excellence agricole favorisant innovation et formation (Agripolis), le Centre d'application agroécologique (CAAM), Mayotte Invest Center et la Maison de la vanille à Coconi.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

3.2 - La mobilisation des compétences au service du territoire

Le Département-Région de Mayotte se doit de donner à la jeunesse mahoraise les moyens de se former, d'acquérir des compétences ici ou ailleurs, et de réussir durablement sur le territoire. Dans cette perspective, **la mobilité des étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle constitue un pilier stratégique** de l'action de la collectivité.

Elle s'inscrit dans une logique de parcours au service de l'égalité réelle, de la montée en compétences, du développement économique et de la reconstruction du territoire.

3.2.1 - Un enseignement supérieur de proximité, ouvert et d'excellence

Malgré les tensions budgétaires, le Département-Région maintient et renforce son engagement en faveur de l'enseignement supérieur, avec une double priorité : l'amélioration des conditions de vie étudiante via le versement des aides-bourses, et l'ouverture régionale et internationale des parcours.

D'ores et déjà, une cinquantaine de Mahorais sont en formation au Québec. Depuis 2017, en partenariat avec LADOM, le Département-Région de Mayotte a accompagné **279 étudiants mahorais à Maurice, pour un investissement total d'environ 3 M€** dans la mobilité de formation.

En 2026, le Département-Région compte signer des conventions avec plusieurs établissements d'enseignement supérieur québécois, notamment les Collèges d'Enseignement Général et professionnel (CEGEP), pour des **formations internationalement reconnues** et directement alignées sur les besoins du territoire.

Par ailleurs, il est essentiel de renforcer les subventions accordées aux projets de mobilité à fort impact mesurable sur l'employabilité, la qualification et le retour des compétences à Mayotte.

3.2.2 - Une formation professionnelle au service des Mahorais et du développement économique

La formation professionnelle constitue un levier stratégique de la transformation économique. Il est ainsi essentiel de passer d'une mobilité subie à une mobilité stratégique, au service de l'économie mahoraise.

Les projets de mobilité sont conçus en lien étroit avec les besoins des entreprises, des services publics, des hôpitaux et des collectivités, notamment dans le cadre de la reconstruction du territoire. Au-delà des dispositifs existants, en particulier vers l'Hexagone,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

qui sont renforcés, de nouveaux projets de mobilité régionale sont développés, alignés sur les filières en tension (santé, BTP, transition écologique, numérique, services à la population).

La structuration de l'offre locale de formation reste un levier central de la politique de montée en compétences et d'insertion professionnelle. Le Département-Région poursuit cet objectif en s'appuyant sur un écosystème consolidé associant l'Institut des Etudes en Santé (IES), la Croix-Rouge Compétences, LAREFORM Pro et le Carif-Oref.

Dans ce cadre, à travers **LAREFORM Pro**, la collectivité assure la mise en œuvre opérationnelle des marchés publics de la formation professionnelle, véritables outils de pilotage de la politique régionale de formation.

Le CNAM sera transformé en CFA de plein exercice axé sur l'apprentissage, le numérique et l'innovation, afin d'élargir l'offre de formation qualifiante. Parallèlement, la mobilité internationale en formation sera poursuivie avec la CCI avec l'Île Maurice et renforcée par un nouveau partenariat avec les CÉGEP du Québec, visant à augmenter significativement les flux d'étudiants. Enfin, le campus technologique sera développé via la technopole et le futur Multilab, en partenariat étroit avec le Rectorat et l'Université de Mayotte, pour créer un écosystème d'innovation et de formation supérieure.

Ce sont les organismes de formation, titulaires de ces marchés, qui assurent concrètement la montée en compétences des stagiaires, quels que soient les secteurs professionnels concernés, en réponse aux besoins du territoire.

En parallèle et en complément, des conditions favorables seront créées pour faciliter la formation hors de Mayotte de jeunes mahorais dans les domaines de la santé et du médico-social. Cela passera par des conventions avec des instances européennes et l'organisation d'événements à Paris via la Délégation de Mayotte.

3.4 - Insertion, orientation et montée en compétences : un pacte social renouvelé

L'insertion demeure une priorité absolue du pacte social départemental. C'est pourquoi 2026 doit marquer un changement net en passant d'une logique de dispositifs juxtaposés à une logique intégrée de parcours personnalisés. Trois projets majeurs illustrent cette ambition :

- L'installation dès la rentrée 2026 de l'IFSI porté par la Croix-Rouge Compétence, permettant de former localement les futurs professionnels de santé ;
- L'extension de l'IES rattaché au CHM, renforçant la capacité de formation infirmière à Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

- La construction de la Maison de la formation et de l'orientation, qui structurera l'accompagnement des jeunes, des familles et des adultes dans leurs choix d'orientation et leurs parcours professionnels, à travers la cité des métiers.

Le Département-Région confirme sa volonté de faire du CNAM Mayotte un CFA de plein exercice, véritable outil stratégique de l'enseignement supérieur, de l'apprentissage et de l'innovation, notamment numérique. Cette transformation permettra :

- de développer des formations en adéquation directe avec les besoins de l'emploi,
- de s'appuyer sur des professionnels de terrain (développement des formations en alternances),
- de mobiliser des méthodes pédagogiques innovantes et des cas pratiques, favorisant une meilleure assimilation des savoirs et une intégration immédiate dans les pratiques professionnelles.

3.5 - La modernisation des infrastructures portuaires et de transport

Le cyclone Chido a mis en évidence la vulnérabilité structurelle du territoire de Mayotte face aux aléas climatiques. Les dommages constatés sur les infrastructures, les réseaux de transport, les milieux naturels et les équipements énergétiques imposent une réponse adaptée.

3.5.1 - La modernisation des infrastructures portuaires demeure une priorité stratégique

La situation exige de passer d'une phase de reconstruction post-crise à une phase de transformation durable, intégrant les enjeux de résilience climatique, de continuité du service public et de préservation de l'environnement.

3.5.1.1 - La réforme de la gouvernance portuaire

Il convient, d'une part, de mettre en place une gestion provisoire au port de Longoni à compter du 1er septembre 2026, suite à l'annulation par le tribunal administratif de Mamoudzou de l'actuelle délégation de service public conclue avec Mayotte Channel Gateway. D'autre part, il est nécessaire de mettre en œuvre un nouveau mode de gestion des ports de plaisance, à la suite de la résiliation en cours pour force majeure, après la destruction des infrastructures par le cyclone Chido, de l'actuelle délégation de service public conclue avec la CCI de Mayotte.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

De même, il est primordial de restructurer l'organisation et le mode de gestion de la Gare Maritime Internationale (GMI) afin d'en renforcer l'efficacité opérationnelle et la qualité de service.

3.5.1.2 - La Résilience, sécurisation et reconstruction du patrimoine

Suite au cyclone Chido, des travaux de réparation urgente des infrastructures portuaires s'imposent pour le port de Longoni et les ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi.

3.5.1.3 - La modernisation et l'adaptation capacitaire

Des travaux d'adaptation des terminaux portuaires sont nécessaires pour répondre aux nouvelles exigences énergétiques, notamment liées à l'approvisionnement en bio-liquides. Il convient également de lancer le projet de mobilité maritime et Inter modalité : Ces projets structurants visent à désengorger le réseau routier par une exploitation optimisée du lagon qui passera par le développement d'une offre maritime complémentaire aussi bien pour le fret que pour le transport de personnes.

3.5.2 -Mobilités et déplacements terrestres et maritimes

La politique du Département-Région de Mayotte en matière de mobilité vise **trois objectifs stratégiques : accessibilité, sécurité et réduction de la vulnérabilité des réseaux.**

Le Département-Région se doit de jouer pleinement son rôle de chef de file en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités sur le territoire pour coordonner toutes les initiatives portées par les autres échelons territoriales, étant précisé que quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur cinq ont pris la compétence transport.

L'objectif est d'offrir aux Mahorais un service correspondant à leurs attentes, alliant accessibilité, efficacité et modernité.

À ce titre, en 2026 alors que, les gares maritimes de Dzaoudzi et Mamoudzou seront livrées, deux projets majeurs seront lancés :

- le déploiement du réseau de transports collectifs interurbains avec la mise en service d'une billettique unique couvrant bus et barges,
- l'acquisition de deux nouvelles barges à grande capacité pour renforcer la flotte de la Direction des Transports maritimes.

Ces initiatives nécessitent une actualisation du Plan Global de Transport et de Déplacement (PGTD) adopté en 2018, pour les faire prendre en compte dans le SAR, tenant compte de la nouvelle implantation de l'aéroport de Mayotte au Nord de l'Ile pour une

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

mise en service en 2035- 2036. Cette actualisation a démarré en janvier 2026 et devrait aboutir à la fin du premier semestre 2026.

3.6 - Transition écologique et énergétique

Transition écologique et énergie : L'enfouissement du réseau basse tension sera accéléré à hauteur de 15 M€ par an avec le concours du FACE, pour renforcer la résilience électrique du territoire. Parallèlement, le Plan Pluriannuel Énergie sera actualisé pour accentuer la part du photovoltaïque, de la biomasse et de la géothermie dans le mix énergétique à Mayotte.

L'inventaire réalisé par les services après le passage du cyclone Chido, démontre l'impérieuse nécessité pour la collectivité de renforcer ses interventions et tenir compte de l'exposition du territoire face à de tels phénomènes.

En 2026, le Département-Région de Mayotte va poursuivre et renforcer les actions entamées après le cyclone Chido :

- l'enfouissement du réseau basse tension (renforcement à hauteur de 15 M€ grâce à une plus forte mobilisation des financements du FACE,
- le renforcement et l'entretien des rivières,
- l'aide à l'équipement des familles en matière d'énergie et de conservation de la ressource en eau.

Pour permettre au territoire de diversifier ses sources d'énergie, le réseau actuel arrivant à saturation, la collectivité va entreprendre des actions fortes dans le cadre de la révision du Programme Pluriannuel de l'Energie (PPE), pour inscrire dans les priorités, le développement du photovoltaïque, de la géothermie et de la biomasse. Ces éléments serviront aussi à préciser les intentions de la collectivité dans le SAR et à alimenter les négociations nécessaires pour le renouvellement de la concession EDM.

En matière de biodiversité, le Département-Région de Mayotte se dotera de moyens ambitieux pour la préservation des sites protégés et en lien avec l'Office Français de la biodiversité. Le programme de reboisement sera poursuivi.

Concernant les déchets, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est validé en juillet 2024, en partenariat avec l'Etat, le SIDEVAM976 et les éco organismes présents à Mayotte. Pour une plus grande efficacité des actions de la collectivité en la matière, il sera porté, la création d'un observatoire des déchets et de l'économie circulaire. Le Plan de 2024 devra être actualisé en 2026 pour répondre aux demandes que formule l'Union européenne en contrepartie de ses financements.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

3.7 - Soutenir la promotion de l'identité mahoraise via la culture, le sport et le patrimoine

La culture et le sport constituent des leviers essentiels pour l'éducation et l'épanouissement de la jeunesse, favorisent l'intégration sociale et assurent le rayonnement de Mayotte à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Patrimoine vivant et essentiel à préserver, la culture contribue à bâtir notre identité, à renforcer la cohésion et l'attractivité du territoire. Pour l'année 2026, le Département-Région Mayotte compte renforcer les actions suivantes dans ce domaine.

Le Département – Région financera largement l'exposition « Mayotte-Maore », en partenariat avec le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem) à Marseille. L'exposition débutera le 18 novembre 2026 et durera 11 mois. Une telle exposition dans un musée national à forte fréquentation est un projecteur exceptionnel sur notre culture et notre patrimoine. Elle contribuera à changer le regard porté sur notre île en mettant en avant ses atouts, ses valeurs et ses pratiques culturelles, tout en abordant les défis contemporains liés à l'environnement, à la société et à la transmission du patrimoine.

L'organisation de la 3ème édition de la conférence sur les civilisations du canal de Mozambique ; Cet évènement tenu tous les 2 ans aborde les aspects culturels, identitaires, patrimoniaux et historiques. Il met en lumière la singularité de Mayotte tout en soulignant les dénominateurs communs avec les peuples de la région du canal de Mozambique.

Réaliser le schéma de la lecture publique en lien avec les collectivités locales, l'Etat et d'autres acteurs du territoire. Il constitue un outil indispensable pour établir un diagnostic partagé afin de déployer des réponses adaptées aux besoins des Mahorais en lecture publique.

Soutenir la création artistique et la diffusion de la culture mahoraise à travers un appel à projet qui sera ouvert aux associations et entreprises culturelles du territoire. L'objectif est de soutenir le développement des projets dont la finalité est la préservation, la sauvegarde et la diffusion de notre culture et notre patrimoine.

L'année 2026 verra aussi la poursuite de la rénovation des infrastructures culturelles fortement endommagés par le cyclone Chido et la tempête Dikeledi. Les opérations suivantes connaîtront des avancées décisives en 2026 :

- la reconstruction de la salle de cinéma, avec une fin des travaux avant les vacances de l'été 2026,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

- la réhabilitation de la Caserne pour permettre la reprise des expositions au Musée de Mayotte. Les réparations du MUMA seront accélérées en 2026 grâce à des financements nationaux et européens,
- la mise hors d'eau de la résidence du gouverneur.

Enfin, l'inscription de la barrière interne récifale du lagon de Mayotte dans la liste indicative nationale puis au patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) constitue une priorité stratégique. Cette démarche qui peut prendre plusieurs années, constitue un enjeu majeur pour la préservation de notre patrimoine naturel, le rayonnement international de Mayotte et la fierté de la population.

3.8 - Le sport est un levier essentiel pour l'épanouissement de notre jeunesse et le rayonnement de notre territoire

L'ambition du Département-Région est de positionner le sport mahorais comme un levier essentiel de l'épanouissement de la jeunesse et du rayonnement de Mayotte au niveau régional et national.

Pour ce faire, il va Poursuivre **les *olympiades* initiées au lendemain du cyclone Chido**, en collaboration avec les communes, à travers l'organisation des activités multisports au bénéfice des jeunes.

La préparation et la participation des athlètes mahorais aux Jeux des îles de l'Océan indien de 2027 doivent être anticipées. Les bonnes performances de nos athlètes dans les compétitions régionales et nationales contribuent à la promotion du territoire. Il est donc essentiel de donner aux ligues et comités les moyens pour préparer nos athlètes à cette compétition régionale majeure. Le soutien aux talents mahorais visera leur intégration aux équipes de France pour les jeux olympiques. Une décision sur la participation aux JIOI 2027 (Comores) interviendra au premier semestre.

La collectivité poursuivra son soutien aux **parcours d'excellence** (sections sportives, centres de perfectionnement sportifs, Pôle espoir etc.) afin de donner la chance aux jeunes Mahorais d'accéder au haut niveau. Cette aide se matérialise par la prise en charge des frais pédagogiques ainsi que les frais médicaux, d'hébergement et de déplacement des jeunes sportifs. Une soixantaine de jeunes mahorais dans diverses disciplines, bénéficient de ce dispositif inédit du Département.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

Le soutien **essentiel** aux **associations œuvrant pour la jeunesse, ainsi que l'accompagnement des clubs, ligues et comités sportifs sera poursuivi.** Le développement du sport mahorais est fortement dépendant de la vitalité des clubs. C'est pourquoi, année après année, tout en maintenant notre soutien aux ligues et comités, il est impératif de continuer notre politique d'aide aux opérateurs jeunesse (consolider le co-financement FONJEP) et aux clubs sportifs.

S'agissant des investissements, le Stade Cavani, le gymnase du nord et le centre sportif de haut niveau seront achevés.

3.9 - Santé et solidarités : répondre aux vulnérabilités (logement, santé, petite enfance, population âgée, parcours vers l'autonomie) et renforcer l'accès aux soins tant du point de vue des structures que de la disponibilité des personnels

Face aux vulnérabilités particulièrement marquée de la population mahoraise, le Département – Région entend soutenir des interventions plus ambitieuses et dynamiques

Il est essentiel de consolider le présent tout en préparant une mutation profonde de la société.

En 2026, il est primordial d'achever sans retards tous les travaux en cours des PMI, CMS et tous les autres projets prioritaires (APROSASOMA, Mronabeja, logements Cadi, etc.).

La collectivité **doit aussi accompagner et faciliter l'installation de maisons de santé**, ainsi que toute initiative permettant de loger de manière sécurisée les médecins. Il s'agit également d'attirer et fixer des praticiens à Mayotte, tout en encourageant un programme volontaire de formation de médecins mahorais car l'obstacle principal à l'installation des maisons de santé reste le manque de médecins.

Dans le même champ, le Département – Région soutiendra le deuxième IFSI de 60 places, qui devrait ouvrir en partenariat avec l'ARS et la Croix-Rouge.

La collectivité poursuivra ses efforts, en lien avec l'ARS, l'État (CNSA) et le CHM, pour créer des structures adaptées aux besoins en protection de l'enfance, pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et dans le domaine de l'autonomie.

Par ailleurs, **l'accès à un logement décent pour les personnes en situation de précarité, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, sera soutenu par la rénovation de l'habitat et l'amélioration du confort intérieur**. Au-delà de la

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

mise à l'abri post-cyclone Chido, cela implique la mobilisation plus importante du FA-SAAL (doubler le nombre de familles aidées pendant Chido pour atteindre les 400) et du Fonds social pour le logement (FSL).

Enfin, un plan Mayotte pour la petite enfance sera mis en place en collaboration avec l'UDCCAS, la CSSM, l'ARS et d'autres partenaires. La prévention sera renforcée autour de la maîtrise de la natalité (relance du dispositif 1-2-3 Bass) et de l'amélioration des conditions de vie impactant la santé, en partenariat avec l'ARS, le CHM, les associations et autres acteurs.

Il conviendra aussi de soutenir l'insertion professionnelle des enfants placés en famille d'accueil, au-delà de la simple garde, pour **favoriser un parcours durable vers l'autonomie**. Un grand plan d'action sera favorisé pour soutenir les associations intervenant dans ce domaine, grâce à des appels à projets ciblés.

3.10 - L'accélération de la régularisation foncière

La régularisation foncière sera accélérée grâce à la mise en place d'un **guichet unique transversal** en 2026 pour simplifier et accélérer la régularisation foncière sur l'ensemble du territoire. Cette mesure transversale s'inscrit dans une stratégie globale d'amélioration de l'accès au foncier, en lien notamment avec les priorités d'aménagement régional et de développement durable.

Déjà la 2ème partie de l'année 2025 a vu une accélération sensible des dossiers, cette évolution sera poursuivie grâce à un renfort de la Direction des affaires foncières et de l'urbanisme.

3.11 – L'amélioration des conditions de travail des agents et de l'accueil des publics

Les conditions de travail des agents du Conseil Régional de Mayotte seront améliorées de manière prioritaire. Dans le cadre du PPI, 400 M€ de programmation pluriannuelle de travaux seront lancés, notamment pour le siège Département-Région, la cité administrative de Coconi (les deux opérations commenceront à la fin du premier semestre 2026), les archives départementales, l'école maritime de Petite-Terre, …

L'année 2025 fut une année difficile, une année lourdement impactée par les conséquences des événements. Sur les 230 bâtiments du Département-Région, 180 ont été touchés et 80 ont été détruits générant la perte de 500 postes de travail. La remise à la normale est estimée à 100 millions d'euros de réparations, de compensations de bâtiments perdus et de réparation du réseau routier.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

Cependant, plusieurs projets phares de la programmation du mandat ont pu être continués, notamment, le gymnase du Nord, le CRIJ de Mamoudzou, le stade de Cavani et le gymnase de Cavani. De plus, les PMI de Mtsamboro et de Koungou ont été inaugurées avec succès.

En 2026, les travaux de réparations vont se succéder avec la construction des deux projets de bâtiments hors site de Coconi et Kaweni qui permettront de retrouver une situation normale de travail pour l'ensemble des agents.

Parallèlement, les chantiers des PMI et autres équipements publics en cours vont être finalisés et les projets des archives départementales, du centre de formation maritime de Petite terre, ainsi que des cités administratives de Mamoudzou et Coconi vont être lancés.

Du côté des infrastructures routières, nous assurerons la maintenance courante du réseau départemental par l'entretien et l'exploitation des routes, garantissant ainsi leur viabilité quotidienne. De même, des études préalables seront réalisées pour de nouvelles voies, anticipant les besoins futurs en mobilité.

Nous poursuivrons également la modernisation et la sécurisation du réseau routier à travers plusieurs actions. Tout d'abord, nous achèverons les travaux des traversées de Combani et Ouangani afin de fluidifier la circulation dans cette zone. Parallèlement, nous lancerons les travaux de celles de Chiconi, Sada et Chirongui.

Ensuite, nous sécuriserons les accotements des RD 4 et RD 1, renforcerons les dispositifs de retenue, et procéderons à la requalification de la boucle 2-1-3 ainsi que de la RD 5, afin de renforcer la protection des usagers.

Le Département-Région intensifiera ses efforts pour lever les blocages fonciers, en mobilisant des ressources dédiées à l'accélération de la régularisation foncière.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

4 - La soutenabilité budgétaire des orientations prioritaires pour 2026 impose des réformes de gestion promouvant les compétences, la rigueur, la collégialité et la recherche de la performance

4.1 - Renforcer l'ingénierie de projet pour optimiser leur financement, de la programmation à leur réalisation plus rapide

Une cellule dédiée sera créée pour le montage et le suivi des dossiers de financement complexes. Elle sera coordonnée par le DGS et les DGA concernés, en appui sur les référents responsables et leurs unités de gestion.

Les dossiers générant des recettes seront priorisés par la direction en charge des marchés et des chargés d'opération placés par la DGA Aménagement auprès des DGA porteurs des projets.

4.2- Mobiliser des cofinancements disponibles

Mobiliser les fonds européens grâce à une organisation qui anticipe les comités de programmation, mobiliser aussi le FACE et la DSID, ainsi que le FCTVA et, surtout, aller jusqu'au bout de la démarche en proposant seulement des projets éligibles, en produisant à temps les documents et en s'attachant jusqu'à la fin à bien percevoir les recettes accordées.

Cet objectif s'inscrit aussi dans la perspective de la prise de l'autorité de gestion des fonds européens par le Département-Région – Conseil régional après 2027.

L'année 2026 verra des évolutions fortes sur les recettes d'investissement :

- les comités de programmation des fonds européens seront méthodiquement préparés afin que le Département- Région puisse recevoir des recettes d'investissement de l'Union européenne nettement supérieure à celles qu'il perçoit actuellement, particulièrement sur le FEDER. Ce point a été vu en janvier 2026 avec les représentants de la Commission européenne qui a donné son plein accord et avec le SGAR ;
- le FACE sera mobilisée beaucoup plus fortement que les années précédentes ;
- les projets présentés aux cofinancements Etat seront mieux choisis, ce qui nous permettra de percevoir d'avantage des ressources très accessibles ;
- le fonds vert sera sollicité (ce fonds d'investissement de l'Etat pour la transition écologique a reçu des fonds supplémentaires dans le PLF 2026),

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

4.3- Valoriser les patrimoines immobiliers et fonciers du département

La valorisation passe par une gestion proactive : achèvement de l'inventaire exhaustif du patrimoine, réorganisation interne (centralisation de la fonction immobilière via la Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine) et élaboration d'un schéma directeur immobilier pour optimiser l'occupation des locaux. Parallèlement, il faudrait renforcer l'optimisation des recettes via les baux emphytéotiques, AOT et ZAE.

4.4 - Accentuer la rigueur et la maîtrise sur les dépenses de fonctionnement

L'objectif est de préserver l'épargne brute afin de dégager des marges pour le financement des investissements. Ce qui implique de limiter la progression annuelle des dépenses de fonctionnement courant et la reconduction d'une discipline budgétaire et comptable comme nous y invite le contrat d'engagement et les observations de la Chambre régionale des comptes.

Les mesures à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Limiter la progression des dépenses réelles de fonctionnement à +1,5% par an, pour préserver un taux d'épargne brute de 15% minimum, compte tenu du maintien des dotations de l'État au même niveau que l'année 2025.

- Poursuivre la maîtrise de la progression de la masse salariale, compte tenu d'un GVT important et de l'impact de mesures statutaires et relatives aux cotisations patronales en augmentation.

- Limiter le recours aux AMO lorsque nous avons les compétences en interne, y compris celles à acquérir en 2026, notamment lorsqu'elles n'entrent pas dans les priorités approuvées par l'Assemblée de Mayotte.

- Les subventions accordées aux associations feront l'objet d'un encadrement renforcé. Elles seront désormais conditionnées, notamment pour les plus importantes d'entre elles qui reviennent régulièrement d'une année sur l'autre, à la signature de conventions pluriannuelles (3 ans) organisées autour de contrats d'objectifs définissant précisément les résultats attendus, les indicateurs de performance et les modalités de suivi et d'évaluation.

- l'année 2025 a vu aussi le versement de subventions d'équilibre importantes qui ont impacté négativement le budget général (SDIS, Office de développement culturel, …).

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

Ces subventions posent problème, notamment au regard de la sincérité du budget primitif de ces entités et de leur niveau de dépenses. Pour le SDIS, l'augmentation prévue de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) devrait permettre de compenser, au-moins une partie, du déséquilibre du budget du SDIS. Pour le reste, un échange avec toutes les parties prenantes, dont les communes, devra être amorcé dès que le SDIS aura produit, en 2026, son schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Enfin, le Budget 2026 du Département – Région devra sans doute aussi intégrer une participation pour le fonctionnement du nouveau centre de formation des sapeurs-pompiers.

Pour l'Office culturel départemental, une première revue des dépenses rapportée aux recettes, ainsi qu'une revue des missions de l'Office n'a pas permis d'éviter le versement d'une subvention d'équilibre. L'année 2026 devra aboutir tant sur la revue des missions que sur la nécessaire rationalisation des dépenses et, notamment, l'équilibre entre les charges de personnel et le recours à des prestataires extérieurs.

D'autres subventions versées à des organismes chargés d'un service public devront faire l'objet d'une analyse plus globale pour s'assurer du non-recours à des demandes supplémentaires en 2026.

- Les achats publics seront optimisés par le recours systématique aux accords-cadres (mono ou multi-attributaires) et aux procédures de marchés formalisés (accords-cadres, …), afin de rationaliser les procédures, sécuriser les conditions contractuelles, obtenir des conditions économiques plus favorables et pouvoir réaliser plus rapidement les opérations et les interventions, notamment sur les bâtiments du Département-Région.

- Une politique rigoureuse sera mise en œuvre pour ramener les délais de paiement (délai global moyen) à 30 jours maximum pour tous les fournisseurs. Cette mesure, qui passera dans de nombreux cas, par des arbitrages sur le montant réel du service fait sera très importante dans nos relations avec les entreprises et pour la trésorerie des entreprises. La vérification du service fait sera recadrée afin d'empêcher toute contestation ou toute irrégularité, avec la mise en place d'un double contrôle expert. Cette mesure intervenant en aval de l'exécution des marchés viendra compléter la mesure prise en amont pour renforcer l'expertise sur le contenu des rapports d'analyse des offres.

- La préfiguration en 2026 d'un service facturier (SFACT), réunissant 13 agents du Département – Région et 13 agents de la DRFIP sera un grand pas en avant et

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

un outil efficace au service de la sécurisation de la chaîne des dépenses et des recettes.

4.5 - Renforcer les compétences tout en maîtrisant les coûts du personnel

Cette démarche s'inscrit dans une logique de maîtrise globale de la masse salariale, tout en intégrant des besoins ciblés liés à la continuité du service public et aux priorités stratégiques de la collectivité, notamment au regard de l'évolution statutaire Département-Région.

La maîtrise du coût de la masse salariale passera prioritairement par un contrôle strict de l'effectif global de la collectivité. Par ailleurs, elle imposera un contrôle rigoureux de la rémunération des agents contractuels, qui devra strictement respecter la grille indiciaire applicable.

Sous réserve de soutenabilité budgétaire contrôlée tout au long de l'année, les recrutements pour 2026 pourraient porter sur 45 agents, répartis comme suit : 30 agents de catégorie A, 10 de catégorie B et 5 de catégorie C. Ce volume tient compte de l'évolution statutaire en Département-Région, ainsi que de la nécessité de renforcer les compétences de la collectivité. Il inclut aussi les 3 postes d'ingénieurs qui seront financés pour 2 ans par l'Agence française du développement (AFD).

La méthode de recrutement sera améliorée notamment pour les cadres A, généralistes et techniques, avec des critères mieux objectivés, en intégrant aux jurys d'entretien les responsables métiers qui accueilleront l'agent recruté. Les recrutements prioritaires, dont dépend la réussite de projets affectés d'une priorité élevée pour le Département – Région, seront réalisés dans des délais nettement raccourcis (objectif de 2 mois entre l'appel à candidature et l'entrée en fonction de l'agent recruté) par rapport à aujourd'hui. Des recrutements de techniciens supérieurs et ingénieurs sera privilégiée : conducteurs de travaux, techniciens bâtimentaires, techniciens et cadres spécialisés dans l'énergie et l'environnement, informaticien compétent en migration d'applications bureautiques et en cybersécurité, … Parallèlement, elle favorisera l'élévation des qualifications internes par des formations adaptées, en cohérence avec le Plan de développement des compétences adopté par l'Assemblée de Mayotte au dernier trimestre 2025.

Flanqués de nouvelles compétences techniques à leur service, ainsi que, dans les cas pertinents de chargés d'opération de la DGA Aménagement placés auprès d'eux, les directeurs et directeurs généraux adjoints pourront assumer pleinement leurs compétences, garantir des délais resserrés et mettre en état d'être arbitrés des documents stratégiques cadre pour le Département Région (actualisation de la PPE, renouvelle-

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

ment de la concession EDM, optimisation du mix énergétique, transports multimodaux, …).

La collectivité va devoir poursuivre le renforcement de la gestion et du suivi des absences, à double titre. D'une part, ce suivi ciblera les remboursements CSSM, afin d'optimiser les récupérations financières. D'autre part, il portera sur les retenues sur salaire pour services non faits, pour améliorer la régularité budgétaire. Enfin, il assurera la continuité du contrôle budgétaire mensuel, permettant ainsi de mieux anticiper d'éventuelles fluctuations des dépenses RH.

4.6 – Gérer plus efficacement les sites de travail du Département-Région

La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'impose comme une priorité, appuyée par une politique d'achats et d'approvisionnement optimisée grâce à une couverture étendue des achats par des accords-cadres. Par ailleurs, l'amélioration des pratiques d'utilisation des matériels tout en favorisant l'acquisition de produits respectueux de l'environnement devra progressivement s'imposer.

Face à l'insécurité grandissante, renforcer la clôture des sites et déployer la vidéosurveillance s'avèrent indispensables. Cette sécurisation, combinée à un système d'alarme, permettra de réduire significativement les coûts de gardiennage.

Dans ce contexte post-cyclone Chido, planifier les interventions de maintenance annuelles permettra d'anticiper les urgences et de cesser leur gestion quotidienne qui désorganise les services. Nos services compétents devront ainsi poursuivre les réparations et rénovations des locaux endommagés pour garantir à chaque agent un bureau de travail décent.

Il est également essentiel de rationaliser la gestion du patrimoine bâti pour optimiser l'efficience des ressources affectées. De même, la mise en conformité des locaux offre une opportunité de rénover ce patrimoine tout en intégrant des équipements réduisant la consommation d'énergie et d'eau.

Le schéma directeur immobilier énergétique (SDIE), outil d'aide à la décision pour planifier les travaux sur le parc bâti et pour arrêter notre stratégie patrimoniale, commencé en 2025, aboutira en 2026. Une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pourra alors être mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

4.7 - Impulser et accompagner la transformation numérique du Départemental-Région de Mayotte

La mise en place d'un système d'information résilient face aux crises (cyclones, sinistres, cyberattaques) s'impose pour garantir la continuité des services publics. Ainsi, une infrastructure modernisée, redondante, supervisée en temps réel et protégée par un cyber sécurité experte constitue une priorité absolue.

Il est tout aussi essentiel de rendre les services publics plus accessibles, rapides et simples en passant par la dématérialisation, la collaboration numérique et des outils métiers performants. Dans cette logique, le département positionne la donnée comme un actif stratégique, collectée, protégée et exploitée de manière optimale pour éclairer les décisions politiques.

Ce positionnement s'appuie notamment sur **la poursuite du déploiement accéléré de la fibre privée** pour interconnecter les bâtiments administratifs. La mise en œuvre du marché de **fibre noire** permettra de relier ainsi l'ensemble des sites de Mamoudzou.

De même, des améliorations seront apportées aux applications métiers de la DGA Santé-Solidarité (Iodas, Helios), marquant le lancement de la digitalisation. Le renforcement des liaisons inter-sites PMI/UTAS vers notre système d'information, via des marchés d'opérateurs dédiés, complète ces mesures.

L'application I-parapheur sera aussi modifiée pour devenir l'outil performant qu'il est dans plus de 70 autres collectivités qui l'ont installé.

Enfin, le renouvellement du parc informatique, incluant serveurs, baies de stockage obsolètes et onduleurs dans les sites sensibles, s'avère nécessaire pour garantir la DCI (disponibilité, confidentialité, intégrité) de notre patrimoine informationnel.

L'acquisition d'ordinateurs standards et spécifiques (PC portables, fixes, imprimantes, copieurs, scanners,.....) complétera ce plan d'investissement numérique.

Les orientations budgétaires responsables et priorisées présentées dans ce document engagent fortement le Département – Région de Mayotte quant à leur mise en œuvre, dans un contexte de nécessaire maîtrise des dépenses et d'indispensables recettes supplémentaires à mobiliser.

Mais au-delà, le Département – Région de Mayotte revendique, de façon fondée et argumentée, une augmentation de ses ressources en provenance de l'Etat pour que tout le processus de décentralisation et les trois lois Mayotte de l'année 2025

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260304-DL1702260015-DE

prennent tout leur sens et permettent les changements approuvés par la Représentation nationale :

- des **compensations financières justes et équitables** de l'État au titre des transferts de compétences régionales, particulièrement dans les domaines du **développement économique**, des **transports** et de **l'aménagement du territoire**.

- un **réajustement significatif de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, calculée en fonction d'un **recensement fiable et actualisé de la population réelle** de notre territoire.

- une **indexation dynamique** des crédits alloués aux dépenses de **santé** et de **transport scolaire**, basée sur des **critères démographiques objectifs** (évolution de la population, notamment des jeunes et des personnes âgées), tout en tenant pleinement compte des **spécificités territoriales** de notre collectivité.

- **une juste compensation des compétences régionales** exercées depuis des années par le Département – Région, alors que les dotations versées par l'Etat à Mayotte sont en net décalage par rapport aux dotations de fonctionnement que reçoivent les autres régions.

Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI